

Chambre régionale
des comptes
Corse



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME PORTO-VECCHIO (Département de la Corse-du-Sud)

Exercices 2011 et suivants

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIERES

1.....PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT	9
2.....LA GOUVERNANCE	12
2.1. La relation avec la tutelle	12
2.1.1. Une démarche de performance engagée de la tutelle	12
2.1.2. Une vision stratégique à formaliser	16
2.1.3. Une restitution essentiellement descriptive de l'activité	18
2.2. L'organisation interne de l'office	19
2.2.1. Un dialogue insuffisant au sein de l'organe délibérant	19
2.2.2. Un dispositif de délégation des compétences du président irrégulier	21
2.2.3. Un statut juridique du directeur protecteur	22
2.2.4. Des relations de travail informelles mais sereines	23
2.2.5. Une organisation du service à clarifier	24
2.3. La gouvernance territoriale	26
2.3.1. L'évolution erratique du pôle touristique Sud Corse	26
2.3.2. Des incertitudes sur la poursuite du pôle	27
3.....LA GESTION FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES HUMAINES	29
3.1. La situation financière	29
3.1.1. Une situation financière confortable	29
3.1.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais pas toujours justifiées	30
3.1.3. Des recettes de fonctionnement confortant l'autonomie budgétaire de l'établissement	33
3.1.4. L'absence de déclaration fiscale relative à l'impôt sur les sociétés et à la TVA	34
3.1.5. Une gestion performante de la taxe de séjour	36
3.2. La commande publique	40
3.2.1. Des carences dans la performance de la fonction achat	40
3.2.2. Des anomalies dans la passation de plusieurs marchés	41
3.3. La gestion des ressources humaines	44
3.3.1. Une évolution des effectifs insuffisamment mesurée et expliquée	44
3.3.2. Une augmentation contenue de la masse salariale	45
4.....LES MISSIONS DE L'OFFICE	46
4.1. L'accueil et l'information des touristes	46
4.1.1. Le développement de l'information numérique	47

4.1.2. Les guides et les plans	47
4.2. La promotion	49
4.2.1. Les moyens traditionnels de promotion	49
4.2.2. La promotion sectorielle	50
4.3. Les ventes de produits et de prestations de service	53
4.4. Les missions extrastatutaires	54
4.4.1. Les prestations d'entretien et d'embellissement	54
4.4.2. Le classement des meublés de tourisme	55
4.4.3. La gestion de la taxe de séjour	55
Glossaire	60

SYNTHÈSE

Constitué en établissement public industriel et commercial (ÉPIC), par une délibération du conseil municipal de Porto-Vecchio du 22 septembre 2008, l'office municipal de tourisme (OMT) de Porto-Vecchio a pour missions principales l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la commercialisation de prestations de services touristiques.

Son activité s'exerce sur le territoire d'une commune dont le classement depuis 1969 en station de tourisme, traduit une forte attractivité touristique. Alors qu'elle ne comporte que 3,6 % de la population insulaire, la commune de Porto-Vecchio possédait en août 2016, selon l'INSEE, 544 600 places-lits, soit 12 % de l'offre globale d'hébergement en Corse. Le bassin de vie de Porto-Vecchio – regroupant neuf communes environnantes – est fortement tributaire de l'économie touristique, la part de l'emploi lié au tourisme représentant plus de 30 % de l'emploi et l'activité touristique générant le quart de la richesse dégagée, sur ce territoire.

Afin d'accomplir ses missions, l'OMT de Porto-Vecchio a conclu avec la commune une convention d'objectifs et de moyens, renouvelée à deux reprises. Celle-ci comporte des objectifs, des indicateurs et des moyens humains. Toutefois, l'OMT ne dispose d'aucune ressource humaine dédiée à sa mise en œuvre, les indicateurs ne sont pas renseignés et aucun bilan n'a été tiré de la mise en œuvre de cette convention.

L'adoption d'un plan d'action annuel, depuis 2016 seulement, sans délibération du comité de direction et sans fixation d'objectifs suffisants, traduit également une vision stratégique et une culture de la performance encore insuffisante. L'office éprouve également des difficultés à analyser l'évolution de la fréquentation touristique, ainsi que sa propre activité, que ce soit dans le cadre des missions de promotion ou dans la réalisation de prestations touristiques.

En matière de gouvernance interne de l'établissement, si le comité de direction de l'office bénéficie de l'assiduité suffisante de ses membres, qu'ils soient élus ou socioprofessionnels, il souffre d'un déficit de débat, des points de vue quantitatifs – au regard du nombre de séances requis par le code du tourisme – et qualitatifs, les échanges y étant réduits à la portion congrue.

La présidence de l'office, qui est en principe exercée par le maire de Porto-Vecchio, est en pratique assurée par son vice-président qui bénéficie d'une délégation de compétence. Celle-ci est juridiquement contestable par son ampleur et par son objet. Quant à l'organisation du service, elle gagnerait à être clarifiée dans des supports présentant la totalité des missions et des moyens humains de l'office.

La situation financière de l'office est particulièrement favorable. L'OMT présente la particularité de ne dépendre d'aucun financement de sa tutelle, l'essentiel de ses recettes provenant du transfert obligatoire par la commune du produit de la taxe de séjour, en hausse de 51 % depuis 2011, grâce au concours actif de l'office qui en assure la gestion, et de la vente de produits touristiques et de prestations de services, en augmentation de 70 % durant cette période. Les recettes propres de l'OMT justifient, par leur montant et leur diversité, la nature industrielle et commerciale de l'établissement. En revanche, la chambre constate l'absence de déclaration fiscale aux titres de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), durant la période sous contrôle.

La situation financière favorable de l'office est confortée par une progression contenue de la masse salariale, en dépit d'une croissance tendancielle de 57 % des effectifs depuis 2011 que l'ordonnateur n'a pas analysée. La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement se limite à 52 %, en baisse par rapport à 2011, où elle était de 59 %. La commande publique souffre en revanche de l'insuffisance de formalisation d'une politique et d'une organisation de l'achat public qui se traduit par plusieurs anomalies dans la gestion des marchés.

Fort d'un solde d'exécution très positif (443 483 € en 2016, pour 933 120 € de charges d'exploitation), à la faveur des reports de résultats antérieurs, l'office parvient à accomplir ses missions principales d'accueil, d'information et de promotion touristique, en développant plusieurs outils numériques adaptés à l'évolution des pratiques de la clientèle touristique. La diversité des prestations de services proposées aux touristes par l'office révèle également le dynamisme de la structure.

Toutefois, de nombreuses dépenses de fonctionnement apparaissent comme non justifiées ; il en va ainsi des subventions versées à une association de promotion de la destination aérienne de l'aéroport de Figari, pour un montant cumulé de 530 000 €, entre 2011-2016, dont la contrepartie reposant sur des justificatifs d'activité produits par l'association est nettement insuffisante ; il en va également du financement de l'entretien des espaces verts et de l'embellissement des plages de la commune de Porto-Vecchio qui ne font pas partie des missions de l'office. Enfin, celui-ci assure, pour le compte de la collectivité territoriale de Corse (CTC), une mission de contrôle des demandes d'agrément de meublés de tourisme et, pour le compte de la commune de Porto-Vecchio, une mission de gestion de la taxe de séjour, ces deux activités étant également dépourvues de base juridique.

LES RAPPELS DU DROIT DE LA CHAMBRE

Page 17

Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article R. 133-10 du code du tourisme, l'arrêté du ministre chargé du tourisme du 12 novembre 2010 et l'article 1^{er} des statuts de l'OMT, celui-ci doit présenter le programme annuel de publicité et de promotion devant le comité de direction qui doit en délibérer. Ce plan d'action annuel détermine les objectifs, établit les indicateurs opérationnels et évalue les actions de l'office.

Page 19

Rappel du droit n° 2 : L'article 2 des statuts de l'OMT de Porto-Vecchio prévoit que le comité de direction est composé de 11 membres, alors que la délibération du conseil municipal de Porto-Vecchio du 20 juin 2014 a porté ce nombre à 15. En conséquence, les statuts de l'office doivent être mis à jour.

Page 22

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article 8 des statuts de l'office et de la jurisprudence administrative, le président de l'OMT ne peut déléguer ses compétences au vice-président que sur des matières limitées et relevant de ses attributions.

Page 36

Rappel du droit n° 4 : En application des articles 206-1, 256 B et 1654 du code général des impôts, les offices de tourisme constitués en ÉPIC sont assujettis à l'impôt sur les sociétés pour leurs opérations à caractère lucratif et à la TVA pour leurs activités de ventes et de services relevant du secteur concurrentiel.

Page 56

Rappel du droit n° 5 : L'office de tourisme ne peut exercer que les missions figurant dans ses statuts, en conformité avec les dispositions de l'article L. 133-3 du code du tourisme. Il en va ainsi des dépenses d'entretien des espaces verts et de nettoyage des plages, de la visite de meublés classés de tourisme et de la gestion de la taxe de séjour.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Page 16

Recommandation n° 1 : Afin de consolider la démarche de performance engagée avec sa tutelle, l'OMT doit :

- concevoir la stratégie d'aménagement et de développement touristique et le plan d'action moyen-long terme prévus par la convention d'objectifs et de moyens ;
- renseigner les indicateurs de performance prévus par cette convention ;
- désigner un chargé de mission qui suivra sa mise en œuvre ;
- se rapprocher de la commune afin de définir les modalités de réalisation d'un bilan de la mise en œuvre de cette convention.

Page 54

Recommandation n° 2 : L'OMT doit réaliser un bilan coût / recettes de chaque prestation commerciale et vente de produits, à l'instar du bilan dressé dans le cadre de la visite du Bastion de France.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Corse a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'OMT de Porto-Vecchio, au titre des exercices 2011 et suivants.

En application des dispositions alors en vigueur de l'article R. 241-2 du code des juridictions financières (CJF) alors en vigueur, la lettre annonçant l'ouverture du contrôle a été adressée le 26 avril 2016 à Mme Marie-Pierre Papi, directrice et ordonnateur de l'OMT de Porto-Vecchio. Elle en a accusé réception le 3 mai 2016. M. Jean-Pierre Cucchi, ordonnateur jusqu'au 20 avril 2012, a été informé de l'ouverture de ce contrôle par une lettre qu'il a réceptionnée le 24 juillet 2017. Le préfet de la Corse-du-Sud et le comptable public ont également été informés du contrôle. Les entretiens préalables prévus à l'article L. 243-1 du CJF, ont eu lieu le 29 juin 2017.

La chambre, lors de sa séance du 20 septembre 2017, a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été adressées à la directrice de l'office, Mme Papi, qui en a accusé réception le 13 octobre 2017. Sa réponse a été enregistrée au greffe de la chambre le 8 décembre 2017. M. Georges Mela, en sa qualité de président de l'OMT de Porto-Vecchio, a réceptionné ce rapport le 13 octobre 2017. Il n'y a pas répondu.

Des extraits du rapport d'observations provisoires ont été adressés à M. Georges Mela, en sa qualité de maire de Porto-Vecchio, à Mme Marie-Antoinette Maupertuis, présidente de l'agence du tourisme de la Corse et à Mme Nathalie Buresi, directrice de l'OMT de Bonifacio. Une réponse a été enregistrée au greffe de la chambre.

Après avoir examiné ces réponses, la chambre, lors de sa séance du 6 mars 2018, a arrêté ses observations définitives, objet du présent rapport.

Elles ont été adressées le 14 mars 2018, à M. M. Georges Mela, président de l'OMT de Porto-Vecchio, à Mme Marie-Pierre Papi, directrice de l'OMT de Porto-Vecchio qui en ont accusé réception le 20 avril 2018. Aucune réponse n'est parvenue à la chambre.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

I. Présentation de l'OMT et de ses missions

Selon l'article L. 133-2 du code du tourisme, le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par l'organe délibérant de l'institution de tutelle. Il résulte de l'article R. 133-1 du code du tourisme que les offices de tourisme créés sous forme d'ÉPIC sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux régies municipales. L'article R. 2221-1 de ce code prévoit que l'organe délibérant de la tutelle fixe les statuts de la régie.

Par délibération 22 septembre 2008, le conseil municipal de Porto-Vecchio a créé l'OMT de Porto-Vecchio, à compter du 1^{er} janvier 2009, sous statut d'ÉPIC, l'établissement relevant antérieurement du régime associatif.

Le comité de direction a été constitué par une délibération dudit conseil municipal du 7 novembre 2008. L'approbation des statuts n'est intervenue que par délibération du même conseil municipal du 24 février 2009.

À la faveur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'article L. 134-2 du code de tourisme a été modifié, transférant la compétence en matière de promotion du tourisme - dont la création d'offices de tourisme - des communes aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce transfert induisait la transformation des offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf à ce qu'ils deviennent le siège de cet office. La communauté de communes Sud Corse étant susceptible, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, de n'accueillir plus qu'un office de tourisme, la question du maintien de l'OMT de Porto-Vecchio s'est posée, à l'instar de celui de l'OMT de Bonifacio, en ce qu'il fait également partie de ce territoire intercommunal. Toutefois, la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a modifié l'article L. 5214-16 CGCT autorisant les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme à conserver l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Alerté sur cette évolution législative par une circulaire du préfet de la Corse-du-Sud du 25 octobre 2016, le conseil municipal de Porto-Vecchio a anticipé la promulgation de cette loi en décidant, par une délibération du 16 décembre 2016, de conserver l'OMT. Cette délibération a elle-même été précédée de celle du conseil communautaire Sud Corse du 12 décembre 2016, prenant acte de la volonté de la commune de Porto-Vecchio – suivie en cela par celle de Bonifacio - de conserver un office municipal. La délibération communautaire prévoit néanmoins qu'une convention liant les deux OMT et la communauté de communes soit élaborée afin de fixer les différentes stratégies et actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire Sud Corse. Celles-ci restent à définir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du code du tourisme et à ses statuts, l'office de tourisme de Porto-Vecchio a pour missions principales :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion touristique de la commune ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
- la commercialisation de prestations de services touristiques.

II. Données relatives à l'activité touristique

En l'absence de mission d'observation touristique prévue par le code du tourisme ou les statuts de l'OMT de Porto-Vecchio, ce dernier produit un nombre limité de données statistiques relatives à l'activité touristique sur le territoire communal. Les données relatives à la fréquentation physique et numérique de l'établissement sont davantage renseignées (cf. *infra*, point 4.1).

Avec 11 625 habitants recensés par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2014¹, Porto-Vecchio est la troisième commune de Corse, représentant 3,6 % de sa population. Classée en station de tourisme depuis 1969, cette cité balnéaire a tiré avantage, depuis les années 1950, d'un dynamisme de l'activité touristique qui a profité à son développement économique².

L'impact de l'activité touristique reste néanmoins difficile à mesurer.

L'analyse des flux maritimes et aériens de passagers vers l'Ile de beauté ne permet de connaître que partiellement la fréquentation touristique de la commune. Le port maritime de Porto-Vecchio accueille un nombre limité de passagers (180 600 en 2016), soit 4 % du trafic maritime insulaire sur les lignes régulières. Quant à l'aéroport de Figari, commune limitrophe de Porto-Vecchio, il n'accueille, avec 639 900 passagers, que 7 % du trafic de passagers aériens durant la même année³. L'absence de distinction entre les flux entrants et sortants de passagers et de précision sur l'objet de leur déplacement et leur destination finale ne permet pas de disposer d'un instrument fiable de mesure de la fréquentation touristique, au regard des seules données relatives aux transports.

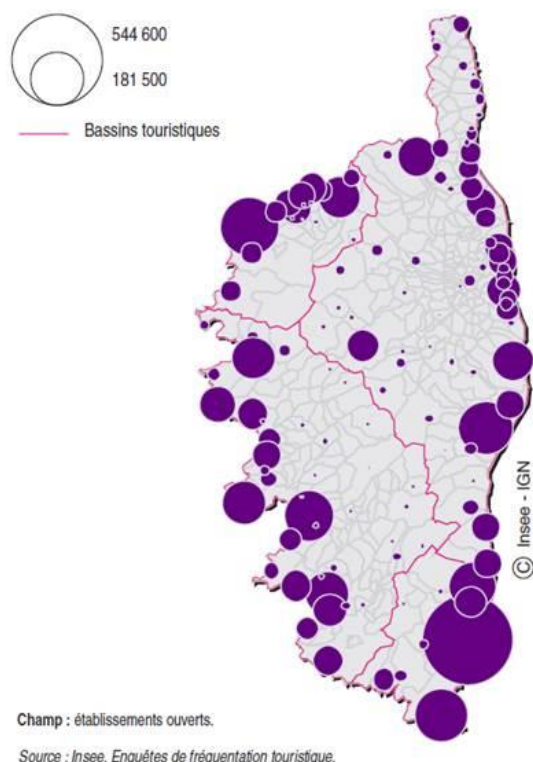
L'offre d'hébergement touristique peut constituer un indicateur pertinent, à condition de disposer également d'éléments d'analyse fiables et de comparaisons utiles.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-2A247>

² http://www.porto-vecchio.fr/porto_vecchio/menu/porto_vecchio/son_histoire/une_ville_se_developpe

³ Insee, Bilan annuel du tourisme 2016, Dossier Corse n°7, mai 2017

Graphique n°1 : Nombre global de places-lits des hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme par commune en Corse en août 2016



Selon le graphique ci-dessus, le bassin touristique de Porto-Vecchio⁴ dispose de la capacité d'hébergement la plus élevée de Corse, avec 544 600 places-lits en août 2016⁵, soit 12 % de l'offre globale d'hébergement en Corse⁶.

Tableau n° 1 : Évolution 2011-2016 de la capacité d'hébergement dans la commune de Porto-Vecchio (en nombre de lits)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capacité d'hébergement (en nombre de lits)⁷		17 329			20 947	22 600
dont hôtels		1 910			1 910	2 142
dont campings		7 057			7 057	6 532
dont résidences de tourisme		1 630			1 630	1 720

Source : Ordonnateur

Les données produites par l'ordonnateur sont issues des informations recueillies par les services de l'office dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour pour le compte de la commune de Porto-Vecchio. Elles permettent ainsi d'inclure une partie de l'hébergement dit « non marchand » offert par les particuliers, via principalement des opérateurs de réservation en ligne.

⁴ Zone correspondant à la commune de Porto-Vecchio et aux communes environnantes.

⁵ Nombre de places-lits journaliers multiplié par le nombre de jours du mois.

⁶ INSEE, *Bilan annuel du tourisme 2016, Dossier Corse n°7*, mai 2017

⁷ Augmentation de plus de 3 000 lits à la suite d'un recensement des hébergements non marchands en 2015.

Aucune donnée utile n'existe s'agissant des nuitées touristiques. L'INSEE présente des cartographies par grands bassins touristiques (dont celui de l'extrême Sud)⁸, tandis que l'ordonnateur n'a produit que des éléments épars.

Enfin, l'impact économique du tourisme peut être apprécié au regard des données publiées par l'INSEE. Dans son étude réalisée en 2015 sur le poids du tourisme dans l'économie corse⁹, l'institut a exposé les données relatives aux différents bassins de vie insulaires. Celui de Porto-Vecchio, regroupant 10 communes¹⁰, figure de nouveau en première position, en termes de part de l'emploi touristique local dans l'emploi total du bassin (supérieure à 30 %). Avec les bassins de vie du Sud-Ouest de l'île (Grosseto-Prugna / Propriano) et du Nord-Ouest (Calvi), il concentrait, au mois d'août 2011, 55 % des emplois touristiques de la région. L'activité touristique représente 25,4 % de la richesse dégagée en 2011 pour ce bassin, selon la même étude.

2. LA GOUVERNANCE

2.1. La relation avec la tutelle

2.1.1. Une démarche de performance engagée de la tutelle

La convention d'objectifs et de moyens 2013

Dans son rapport d'observations provisoires du 7 mars 2012 relatif à la gestion de la commune de Porto-Vecchio, la chambre recommandait à la commune de « mener un examen de l'ensemble des manifestations prises en charge par la commune qui pourraient bénéficier d'une participation renforcée de l'OMT ». Dans sa réponse, l'ordonnateur informait la chambre de l'existence d'un projet de convention entre la commune et l'OMT. Il indiquait que cette convention serait destinée à établir les conditions d'un partenariat afin d'améliorer l'accueil des touristes et l'organisation d'évènements.

Une première convention d'objectifs et de moyens, en date du 7 janvier 2013, a été conclue avec l'OMT, pour une durée d'un an. Après avoir exposé les missions statutaires de l'office, la convention énumère les objectifs qui lui sont assignés (cf. *infra* tableau n° 2).

La convention contient également huit indicateurs de performance destinés à mesurer le respect des objectifs fixés :

- nombre d'heures d'ouverture au public,
- nombre de personnes renseignées (accueil, téléphone, numérique),
- ratio budgétaire (crédits promotion sur budget total),
- nombre de journalistes accueillis et retombées médiatiques,
- nombre de jours de formation du personnel,
- nombre et nature des réclamations,

⁸ INSEE, *Bilan annuel du tourisme 2016, Dossier Corse n°7*, mai 2017

⁹ Source INSEE, *Le poids du tourisme dans l'économie corse, Dossier Corse n° 2*, octobre 2015

¹⁰ Bonifacio, Conca, Figari, Lecci, Monaccia-d'Aullène, Pianottoli-Caldarelli, Porto-Vecchio, Sotta, San-Gavino-di-Carbini, Zonza : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/bassin-de-vie/BASSIN_VIE2A247-porto-vecchio

- montant de l'excédent annuel reporté,
- nombre de partenaires et leur répartition professionnelle.

Enfin, la convention détermine les moyens techniques – mise à disposition gracieuse des locaux de l'OMT dans le cadre d'une convention conclue depuis 2008 – et financiers – reversement de la taxe de séjour – dont dispose l'office.

En revanche, la convention ne fixe aucune modalité d'évaluation des objectifs prescrits à l'office ; si bien qu'aucun bilan de sa mise en œuvre n'a été tiré par les parties.

Tableau n° 2 : Suivi des objectifs de la convention d'objectifs et de moyens commune / OMT de Porto-Vecchio de 2013

Mission	Actions	Bilan
L'accueil et des l'information publics	Assurer des périodes d'ouverture de l'office en adéquation avec l'activité touristique	Action réalisée
	Favoriser l'accessibilité au site internet en dehors des horaires d'ouverture de l'office	Action réalisée
	Réaliser des formations pour le personnel en matière d'accueil	Action réalisée
	Mettre à disposition une documentation en langues étrangères,	Action réalisée
	Réaliser des visites guidées	Action réalisée
	Assurer une veille sur la qualité, Traiter des réclamations, Réaliser une étude de satisfaction.	Actions réalisées à partir de 2016 dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme
La promotion de la destination et des infrastructures	Participer aux événements de promotion (<i>workshops</i> , salons...)	Action réalisée
	Développer une dynamique partenariale de promotion avec les offices de tourisme et points d'information du territoire	Action réalisée
	Évaluer la pertinence d'adhésion aux organismes touristiques afin de développer la notion de réseau (Atout France ¹¹ , réseau	Action non réalisée

¹¹ Groupement d'intérêt économique ; principal opérateur de tourisme de l'État en matière de promotion du tourisme au niveau international.

	offices de Tourisme de France, FROTSI ¹² , Infotour ¹³) Tenir un tableau de la fréquentation touristique, information pour le tourisme d'affaire.	Action réalisée
	Établir un plan d'actions sur les marchés	Action non réalisée
La mise en marché de produits et de prestations touristiques	Aider les hébergeurs à relayer leur offre via internet	Action réalisée
	Développer des visites guidées	Action réalisée
La communication	Réaliser et recevoir des visites de journalistes	Action réalisée
	Créer des supports papier et numérique	Action réalisée
	Créer de l'adhésion aux événement de la ville sur internet et les réseaux sociaux	Action réalisée
La fédération des acteurs économiques et institutionnels	Mettre en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux.	Action réalisée
L'augmentation de la part d'autofinancement	Analyser et réduire les coûts de fonctionnement	Action non réalisée
	Accroître les recettes	Action réalisée

Source : Chambre régionale des comptes, sur la base de la convention d'objectifs et de moyens et des rapports d'activités de l'OMT

L'analyse par la chambre de la réalisation des objectifs de l'office permet de constater que la plupart d'entre eux a été mise en œuvre. En revanche, les objectifs d'ordre stratégique ne sont pas remplis :

- adoption d'un plan d'actions sur les marchés touristiques ;
- évaluation de la pertinence de l'adhésion aux organismes touristiques partenaires ;
- analyse et réduction des coûts de fonctionnement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique que l'office participe en partenariat à des actions sur les marchés touristiques dans le cadre du *Cluster Littoral* animé par l'agence Atout France, ainsi qu'avec l'ATC. La chambre observe toutefois que ces actions ne suffisent pas à établir l'existence d'un plan d'action sur les marchés touristiques conçu par l'office.

¹² Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative ; association chargée d'animer le réseau des 33 offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) corses en élaborant des méthodologies de travail communes, des actions de formation et en assurant une diffusion des informations juridiques sur le terrain.

¹³ Base de données régionale administrée par l'agence du tourisme de la Corse (ATC), dédiée au traitement des informations touristiques collectées par les OTSI.

La convention d'objectifs et de moyens 2015-2017

La chambre relève que la convention de 2013 n'a pas été renouvelée en 2014. Une deuxième convention a été conclue le 11 juin 2015, pour une durée de deux ans.

Cette convention reprend les missions, actions et indicateurs de performance définis dans la précédente convention. Elle fixe de nouvelles missions dites « complémentaires », qui s'inscrivent dans une logique d'accompagnement du projet de développement de la commune. À cette fin, de nouveaux objectifs stratégiques sont fixés à l'OMT :

- élaboration d'un schéma d'accueil pour mieux accueillir le visiteur ;
- création de produits touristiques structurants, innovants et attractifs, organisation d'événements accessibles à tous, création de circuits de loisirs et de découverte ;
- élaboration d'un diagnostic territorial partagé ;
- réalisation d'une stratégie d'aménagement et de développement touristique, ;
- création, mise en œuvre et évaluation d'un plan d'action à moyen-long terme ;
- accompagnement de la commune pour la mise en tourisme du territoire, notamment du centre urbain, afin de structurer le territoire communal.

La chambre observe que seul le schéma d'accueil a été adopté et de nouveaux produits touristiques ont été réalisés. Les autres documents stratégiques n'ont pas encore été formalisés. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur évoque d'autres initiatives élaborées dans le cadre du pôle touristique Sud Corse notamment avec l'aide d'un cabinet externe.

La convention prévoit également la désignation d'un chargé de mission qui doit élaborer et mettre en œuvre le projet de développement et d'aménagement touristique du territoire de Porto-Vecchio. Il assure le suivi de la prospective, du développement territorial, des appels à projet, ainsi que de la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire. La chambre relève qu'un chargé de mission a bien été recruté en 2015, mais ce dernier a démissionné deux mois plus tard. Selon l'ordonnateur, ses missions ont été réparties entre les salariés de l'office, après un échange non formalisé avec la tutelle.

La poursuite de la convention d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2019

Par une délibération du 9 juin 2017, le conseil municipal de Porto-Vecchio a approuvé la modification de l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens relatif aux objectifs de l'OMT. Y est annexée une nouvelle convention, signée par les deux parties, reprenant l'ensemble des dispositions de la convention précédente, y compris la désignation d'un chargé de mission, ainsi qu'un nouvel objectif : la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'opérations d'infrastructures, d'équipements mobiliers, d'entretien et d'embellissement, présentant un intérêt touristique.

Il résulte de ce qui précède que si, depuis 2013, l'OMT de Porto-Vecchio et sa tutelle se sont engagés dans une démarche de performance, cette approche mériterait d'être davantage formalisée. D'abord, la plupart des documents de planification (stratégie d'aménagement et de développement touristique, plan d'action moyen-long terme) n'a pas encore été adoptée. L'office ne dispose pas d'une personne dédiée à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens. Ensuite, les instruments de mesure de la performance ne sont pas suffisamment utilisés (renseignement des indicateurs, analyse des coûts de fonctionnement, désignation d'un chargé de mission). Enfin, la convention s'abstient de prévoir un bilan de la mise en œuvre de la convention.

Recommandation n° 1 : Afin de consolider la démarche de performance engagée avec sa tutelle, l'OMT doit :

- concevoir la stratégie d'aménagement et de développement touristique et le plan d'action moyen-long terme prévus par la convention d'objectifs et de moyens ;
- renseigner les indicateurs de performance prévus par cette convention ;
- désigner un chargé de mission qui suivra sa mise en œuvre ;
- se rapprocher de la commune afin de définir les modalités de réalisation d'un bilan de la mise en œuvre de cette convention.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique, s'agissant de l'existence d'indicateurs, que plusieurs d'entre eux figurent dans le bilan de la démarche *Qualité tourisme* et dans les rapports annuels d'activité de l'office.

2.1.2. Une vision stratégique à formaliser

Un cadre réglementaire non respecté

Selon l'article R. 133-10 du code du tourisme, le comité de direction de l'office de tourisme constitué en ÉPIC délibère sur le programme annuel de publicité et de promotion.

Par l'arrêté du 27 janvier 2014, le président du conseil exécutif de Corse a classé l'OMT en office de tourisme de catégorie II¹⁴. Selon l'arrêté du ministre chargé du tourisme du 12 novembre 2010 fixant les critères de ce classement¹⁵, « L'office de tourisme définit un plan d'action annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées. ».

Il résulte également des statuts de l'OMT de Porto-Vecchio que l'office contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique et mène toute étude utile à cet effet. Cette mission fait également partie des objectifs prescrits par la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la tutelle.

¹⁴ En application de l'article L. 4424-32 du CGCT, en Corse, le classement des équipements et organismes de tourisme ressortit à la compétence de la CTC et non de l'État. La catégorie II correspond aux structures de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Elle propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

¹⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023100032&categorieLien=id>

Cette triple obligation réglementaire et statutaire n'a été en partie remplie par l'OMT qu'à partir de 2016.

Auparavant, seuls les rapports d'activité annuels comportaient, à compter de 2013, une partie relative aux perspectives de l'année en cours, mettant l'accent sur les nouvelles initiatives prises par l'office.

En 2016, l'OMT s'est doté d'un plan d'action annuel. Ce dernier a été présenté par la directrice de l'OMT au comité de direction, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du 9 février 2016. Tel n'a en revanche pas été le cas en 2017, le compte-rendu du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité de direction de l'OMT du 2 février 2017 ne faisant pas apparaître de présentation du plan d'action annuel. Ce dernier a pourtant été réalisé, sous forme de *power point*.

Il ne résulte pas davantage de l'instruction que ce plan d'action ait été délibéré par le comité de direction, ni en 2016 ni *a fortiori* en 2017, conformément aux dispositions précitées de l'article R. 133-10 du code du tourisme.

Le plan d'action se présente davantage comme un outil de communication qu'un document d'orientation stratégique. Il se borne à indiquer les principales actions prévues en matière d'accueil, d'information, de promotion, de formation et de prestations et comporte un nombre limité d'objectifs. Ainsi, le plan d'action 2017 contient-il trois objectifs seulement et aucun indicateur pour en mesurer la réalisation :

- favoriser un accueil qualitatif dans les lieux qui accueillent des touristes, dans le cadre d'actions de formation du personnel saisonnier et de la diffusion d'un guide de l'accueil touristique dans la région (*L'incollable*) ;
- faire perdurer l'image d'une destination touristique sportive, dans le cadre de la réalisation de parcours urbains sportifs soutenus par l'OMT ;
- offrir au public un parcours alliant plaisir de la balade pédestre, découverte de la ville, de son patrimoine et de son histoire, dans le cadre d'un parcours urbain également soutenu par l'office.

Rappel du droit n° 1 :

Conformément à l'article R. 133-10 du code du tourisme, l'arrêté du ministre chargé du tourisme du 12 novembre 2010 et l'article 1^{er} des statuts de l'OMT, celui-ci doit présenter le programme annuel de publicité et de promotion devant le comité de direction qui doit en délibérer. Ce plan d'action annuel détermine les objectifs, établit les indicateurs opérationnels et évalue les actions de l'office.

La chambre prend acte de ce que dans sa réponse à ses observations provisoires, l'ordonnateur indique que le plan d'action 2018 de l'OMT sera délibéré au sein du comité de direction.

Une démarche volontaire *Qualité tourisme* davantage structurée

Par une délibération du 6 avril 2016, le comité de direction de l'OMT de Porto-Vecchio a approuvé le lancement d'une démarche de labellisation, avec pour objectif le classement en catégorie I de l'établissement.

Cette démarche s'inscrit plus précisément dans le cadre de la démarche *Qualité Tourisme* soutenue par le ministère chargé du tourisme. La reconnaissance de cette marque vient valider les engagements pris par l'acteur du tourisme en matière d'accueil, d'information, de promotion et de communication. À cette fin, l'OMT de Porto-Vecchio s'est lancé dans une démarche de performance, fondée sur un « bilan qualité » dressé en novembre 2016. Celui-ci a donné lieu à l'adoption d'un plan d'action. Il détaille les objectifs, les actions, les délais et modalités de réalisation et de suivi. À cette fin un « questionnaire qualité » auprès des touristes et un manuel du nouvel arrivant ont été réalisés en 2016 et diffusés en 2017. Le manuel présente de manière substantielle les éléments utiles à l'accueil et au renseignement du public.

En décembre 2016, l'OMT s'est vu délivrer par le ministère chargé du tourisme la marque nationale *Qualité Tourisme* pour ses prestations. Conformément à l'arrêté ministériel précité du 12 novembre 2010, cette certification est un critère d'obtention du classement en office de tourisme de catégorie I. Ce dernier classement est également un critère de classement des communes en station de tourisme¹⁶, pour lequel la commune de Porto-Vecchio a présenté une demande de renouvellement, qui consiste d'abord à obtenir le classement en commune touristique¹⁷. Le classement en station de tourisme offre plusieurs avantages à la commune : sur-classement démographique, permettant d'ouvrir des emplois fonctionnels supplémentaires, perception du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, majoration de l'indemnité des élus¹⁸...

2.1.3. Une restitution essentiellement descriptive de l'activité

En application de l'article R. 133-13 du code du tourisme, le directeur de l'office de tourisme établit chaque année un rapport sur l'activité de l'office. Le rapport est ensuite soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal.

Selon l'arrêté ministériel précité du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, pour les offices classés II : « L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose ».

¹⁶ https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/tourisme/territoires/stations-classees/guide_methodologique_version__version_16_mars_2017.pdf

¹⁷ En ce sens, délibération n°16/135 du conseil municipal de Porto-Vecchio du 16 décembre 2016.

¹⁸ https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/tourisme/territoires/stations-classees/guide_methodologique_version__version_16_mars_2017.pdf

La chambre relève que durant la période sous contrôle, l'OMT de Porto-Vecchio a bien réalisé un rapport d'activité annuel, présenté en comité de direction. Ce dernier expose de manière exhaustive les données relatives à son activité. Le rapport d'activité 2011 se distingue des suivants par un effort de communication sur les données relatives au fonctionnement de l'office : organes délibérants, personnel, formation, réunions du personnel. Les rapports ultérieurs comportent également des données financières, mais sont essentiellement orientés vers la restitution de l'activité de l'OMT. Ils sont pour la plupart descriptifs, les éléments relatifs notamment à la satisfaction des clients n'y figurant pas.

La démarche *Qualité Tourisme* réalisée en 2016 a conduit l'office à concevoir une enquête de satisfaction et un traitement des réclamations, dont les résultats ne figurent toutefois pas dans le rapport d'activité 2016. Il en va de même des indicateurs de performance fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui ne font l'objet d'aucune restitution formalisée. Au-delà, si ces rapports comportent des données séquentielles permettant de tirer un bilan de la fréquentation touristique, ils ne font pas l'objet d'analyses susceptibles de guider l'office dans la définition et la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme. Ainsi, seul le rapport d'activité de 2011 indique, qu'en raison des nombreuses demandes formulées par les touristes sur les randonnées dans le bassin de Porto-Vecchio, une partie dédiée à la randonnée a été ajoutée dans les divers guides disponibles à l'office.

2.2. L'organisation interne de l'office

2.2.1. Un dialogue insuffisant au sein de l'organe délibérant

Selon l'article 2 de ses statuts et conformément à l'article L. 133-4 du code du tourisme, l'OMT de Porto-Vecchio est administré par un comité de direction. En application de l'article L. 133-5 du même code, les représentants de la commune y détiennent la majorité des sièges par rapport aux socioprofessionnels, soit originellement six sur 11, puis huit sur 15, suite à la délibération du conseil municipal de Porto-Vecchio du 20 juin 2014. À cet égard, la chambre observe que cette délibération se borne à modifier la composition du comité de direction de l'OMT sans en modifier les statuts.

Rappel du droit n° 2 : L'article 2 des statuts de l'OMT de Porto-Vecchio prévoit que le comité de direction est composé de 11 membres, alors que la délibération du conseil municipal de Porto-Vecchio du 20 juin 2014 a porté ce nombre à 15. En conséquence, les statuts de l'office doivent être mis à jour.

Conformément à l'article 133-10 du code du tourisme, repris à l'article 5 des statuts, le comité de direction a pour attributions l'adoption :

- du budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- du compte financier de l'exercice écoulé ;
- des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- du programme annuel de publicité et de promotion ;
- du programme des fêtes, des manifestations culturelles et artistiques et des compétitions sportives ;
- des projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs.

**Tableau n° 3 : Réunions du comité de direction de l'OMT de Porto-Vecchio
au cours de la période 2011-2016**

Date	Qualité des présents :		Adoption du plan d'action promotion (avec ou sans débat)	Adoption du rapport d'activité (avec ou sans débat)
	Elus	Socioprofessionnels		
4 janvier 2011	4	2		
17 février 2011	4	2		
13 avril 2011	5	2		
1 septembre 2011	4	3		
29 septembre 2011	4	4		
20 octobre 2011	4	2		
19 décembre 2011	3	3		
10 avril 2012	4	5		Rapport d'activité 2011 (sans débat)
26 juillet 2012	4	2		
27 novembre 2012	3	3		
29 mai 2013	3	3		Rapport d'activité 2012 (sans débat)
18 juillet 2013	5	1		
9 septembre 2013	4	2		
26 novembre 2013	4	3		
13 décembre 2013	4	3		
11 mars 2014	5	2		
27 août 2014	5	7		
17 octobre 2014	6	5		
12 novembre 2014	6	4		
13 avril 2015	5	6		
25 juin 2015	6	6		Rapport d'activité 2014 (sans débat)
10 décembre 2015	6	2		
9 février 2016	6	2	Plan d'action 2016 (sans débat)	
6 avril 2016	5	4		Rapport d'activité 2015 (sans débat)
5 juillet 2016	6	2		
18 octobre 2016	5	3		

Source : Chambre régionale des comptes de Corse, sur la base des comptes-rendus du comité de direction

Ce tableau appelle trois observations.

S'agissant de la fréquence des réunions du comité de direction, la chambre relève que contrairement aux dispositions de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction n'a respecté l'obligation de six réunions annuelles qu'en 2011. En 2012 et en 2015, seule la moitié des réunions s'est tenue selon la fréquence réglementairement requise.

S'agissant de l'assiduité des membres du comité de direction, le quorum a été systématiquement atteint depuis 2011. L'assiduité atteint le niveau le plus élevé en 2014 et 2015, à la faveur du renouvellement de la composition du comité de direction, suite aux élections municipales de mars 2014. L'assiduité décroît en 2016, au cours duquel le quorum est tout juste atteint. La répartition de la présence des membres du comité de direction entre élus et socioprofessionnels demeure globalement équilibrée, l'année 2016 révélant toutefois une moindre présence des socioprofessionnels.

S'agissant de la qualité des débats, les rapports d'activité sont présentés au comité de direction chaque année, hormis celui relatif à 2013. Seul le plan d'action 2016 a été présenté au comité de direction, aucun document de ce type n'ayant été réalisé auparavant. Le compte-rendu du comité de direction étant rédigé de manière lapidaire, sous la forme d'un relevé de conclusion, ne permet pas d'apprécier l'existence d'un débat entre les membres de l'organe délibérant.

2.2.2. Un dispositif de délégation des compétences du président irrégulier

Selon l'article R. 133-5 du code du tourisme, le comité de direction élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, chaque vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Lors du comité directeur du 20 avril 2009, la présidence et la vice-présidence de l'office ont été confiées respectivement à Mme Odette Colonna Cesari, adjointe au tourisme de la commune et à M. Jean-Marc Ettori, socio-professionnel. Lors du comité de direction du 27 août 2014, M. Georges Mela, maire de Porto-Vecchio, a été élu président de l'office, M. Frédéric Sauli, socio-professionnel, étant élu vice-président.

En pratique, le vice-président de l'office exerce cette présidence, par délégation totale de compétence du président. L'arrêté du président de l'office du 24 septembre 2014 en fixe le champ d'application :

- la convocation du comité de direction ;
- la présidence des séances du comité de direction ;
- la signature des actes financiers et administratifs ;
- la signature des marchés ;
- la signature des actes courants non délégués à la directrice de l'OMT concernant le personnel ;
- la représentation de l'OMT.

Il résulte de cet arrêté que le vice-président dispose d'une délégation générale de compétences du président. Or, d'une part, selon la jurisprudence du Conseil d'État (CE), le délégant peut déléguer une partie seulement de ses attributions et non la totalité¹⁹. D'autre part, certaines des matières déléguées par l'arrêté précité relèvent des compétences du directeur de l'OMT qui en est l'ordonnateur, conformément à l'article 8 des statuts de l'office, et non du président. Il en va ainsi de la signature des actes financiers et administratifs, ainsi que de la signature des marchés.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article 8 des statuts de l'office et de la jurisprudence administrative, le président de l'OMT ne peut déléguer ses compétences au vice-président que sur des matières limitées et relevant de ses attributions.

2.2.3. Un statut juridique du directeur protecteur

L'article L. 133-4 du code du tourisme et l'article 6 des statuts de l'office prévoient que celui-ci est dirigé par un directeur. Il en est le représentant légal et l'ordonnateur. L'article 7 des statuts précise que le directeur est recruté par contrat, nommé par le président, après avis du comité. M. Jean Pierre Cucchi a été recruté en tant que directeur de l'office, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) de droit public, suite à une délibération du comité de direction de l'OMT du 20 avril 2009. Mme Marie-Pierre Papi lui a succédé, suite à une délibération dudit comité du 10 avril 2012. Elle bénéficie également d'un CDD de trois ans qui a été renouvelé suite à une délibération du comité du 13 avril 2015.

Selon l'article 6 du contrat conclu le 16 avril 2015 avec le président de l'office, si le contrat de la directrice n'est pas reconduit pour quelque raison que ce soit, le président s'engage à l'intégrer au sein de l'OMT au poste de directrice adjointe. Ainsi, l'OMT se prive de la possibilité de ne pas reconduire le contrat de la directrice, dans l'hypothèse où celle-ci ne donnerait plus satisfaction. En outre, ce contrat, à la différence de celui dont son prédécesseur était bénéficiaire, ne comporte aucune clause relative au licenciement de l'intéressée. Toutefois, celle-ci demeure régie par les dispositions réglementaires applicables aux licenciements pour insuffisance professionnelle et pour faute des agents contractuels de la fonction publique territoriale²⁰.

Enfin, la fiche de poste de directeur de l'OMT n'a pas été modifiée depuis le recrutement en 2012 de Mme Papi. Elle mériterait d'être complétée, afin de prendre en compte, d'une part, les attributions statutaires du directeur (qualité d'ordonnateur, responsabilité dans le recrutement du personnel, réalisation du rapport annuel d'activité et du rapport financier) et, d'autre part, l'évolution de l'activité et des missions de l'office (mise en œuvre de la démarche *Qualité tourisme*).

¹⁹ CE 21 juillet 1972, *Fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques*, n° 78055.

²⁰ Articles 39-2 et 39-3 du décret du n°88-145 du 15 février 1988.

2.2.4. Des relations de travail informelles mais sereines**Tableau n° 4 : Réunions du personnel à l'OTC de Porto-Vecchio
entre 2011 et 2016**

2011	2012	2013	2014	2015	2016
25 février 24 novembre	21 mars 16 mai				7 mars 7 octobre

Source : Compte-rendu des réunions du personnel de l'OMT de Porto-Vecchio

Le tableau ci-dessus fait apparaître les seules réunions du personnel ayant fait l'objet d'un compte-rendu. Si l'ordonnateur affirme que d'autres réunions du personnel ont eu lieu durant la période de contrôle, notamment en 2014 et 2015, elles ne sont établies par aucun document (convocation, compte-rendu). Lorsqu'ils sont réalisés, les comptes-rendus se présentent avant tout comme des relevés de conclusions relatifs aux actions en cours et futures de l'établissement, aux éventuels dysfonctionnements et à la répartition des tâches entre salariés.

Cette gestion informelle de l'établissement se retrouve également dans le dialogue social. Si l'établissement est bien pourvu d'un représentant syndical²¹, ce dernier ne négocie pas formellement d'accord collectif avec l'employeur²². Les mesures de revalorisation salariale font l'objet de délibérations du comité de direction de l'OMT, qui reposent sur les demandes collectives des salariés et non de son représentant, que ce soit en matière de revalorisation indiciaire – cf. délibération du 13 avril 2015 – ou de versement de primes – délibération du 11 avril 2017 relative au 13^{ème} mois. Conformément à l'article L. 1321-4 du code du travail, le projet de règlement intérieur relatif à la santé au travail et à la discipline fait l'objet d'une concertation préalable avec le représentant syndical.

Signe d'un climat de travail apaisé, aucun conflit collectif du travail n'est recensé dans l'établissement durant la période sous contrôle. S'agissant des relations individuelles de travail, une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) a été conclue le 15 novembre 2016 avec un salarié. En application de l'article 13 de la convention collective nationale des organismes de tourisme, à laquelle l'OMT et ses salariés sont soumis, l'intéressé aurait dû percevoir une indemnité de 43 592 €, compte tenu de son ancienneté et de son âge²³. Celle-ci sera finalement fixée à 73 000 €. Si le comité de direction a validé le principe de la rupture et le montant de l'indemnité durant sa séance du 2 février 2017, les motifs d'un tel écart favorable au salarié n'ont pas été exposés devant l'organe délibérant.

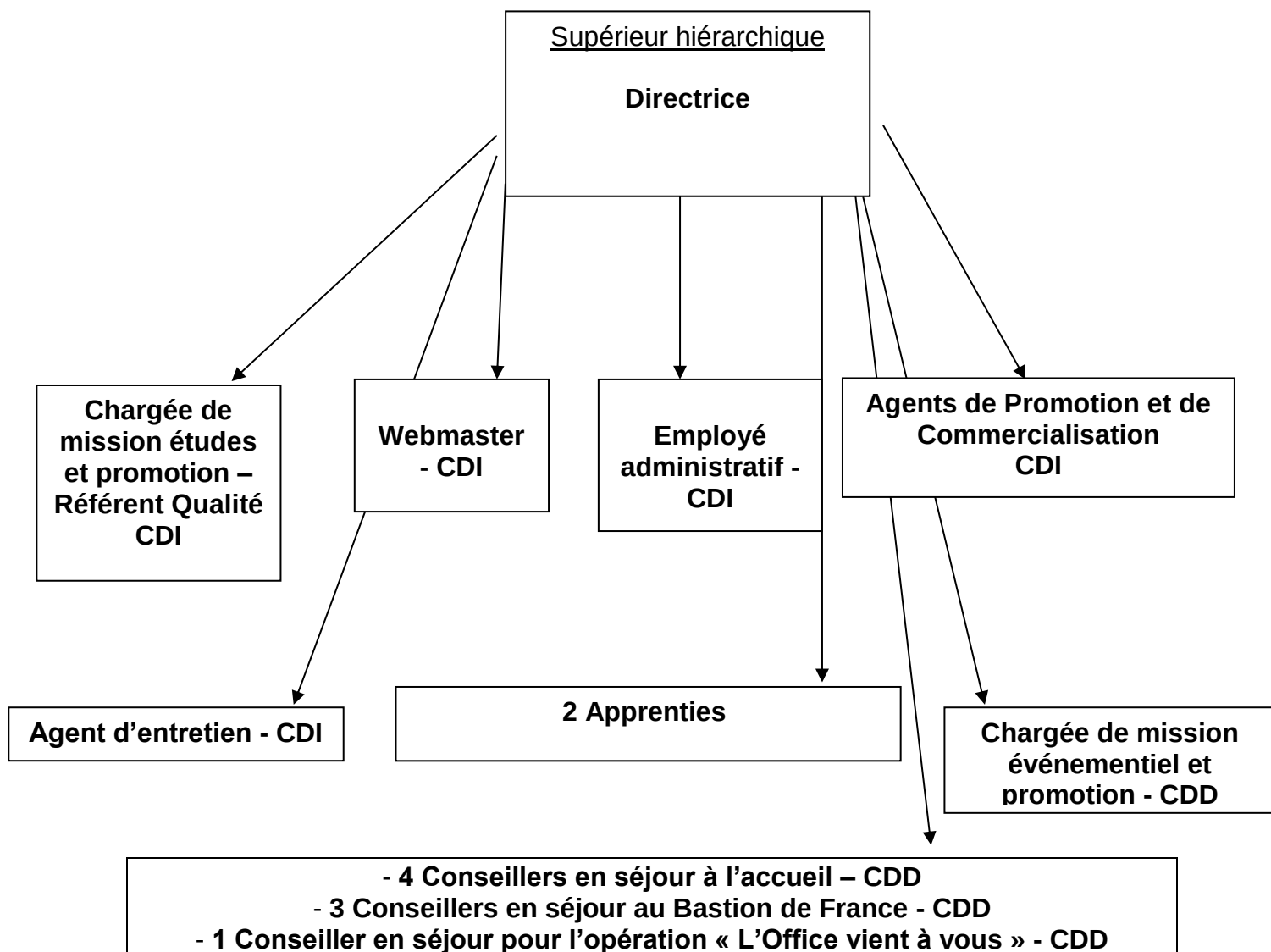
²¹ Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code du travail applicables aux ÉPIC d'au moins 11 salariés.

²² L'article L. 2143-6 du code du travail autorise les syndicats représentatifs à désigner, dans les ÉPIC de moins de 50 salariés, un délégué du personnel comme délégué syndical.

²³ Soit un tiers du salaire brut mensuel (2 043 €) par année x 36 ans d'ancienneté x 2 (pour les salariés de plus de 50 ans).

2.2.5. Une organisation du service à clarifier

Graphique n° 2 : Organigramme 2017 de l'OMT de Porto-Vecchio



Source : OMT de Porto-Vecchio

De l'organigramme ci-dessus, se dégagent deux particularités.

D'une part, l'organisation du service repose sur un dispositif en râteau, dans lequel l'ensemble des salariés est placé sous l'autorité directe d'un seul cadre, la directrice. Tel n'était pas le cas de l'organisation du service en 2011. À cette époque, l'organigramme comprenait également un directeur adjoint, Mme Papi, dont le poste a disparu, à la faveur de sa désignation en tant que directrice en 2012. Si l'ordonnateur assume pleinement un tel schéma organisationnel, il ajoute que la désignation d'un responsable de l'accueil pourrait être envisagée à l'avenir. En revanche, la désignation d'un directeur adjoint n'est pas envisagée, en dépit de fonctions polyvalentes exercées par certains collaborateurs de la directrice (cf. tableau ci-après).

D'autre part, les « fonctions support » sont quasiment absentes de cet organigramme. Selon l'ordonnateur, ce schéma a été conçu selon un mode opérationnel. Il convient de se référer au schéma figurant dans la brochure *Le partenariat annuel* pour disposer d'une vision complète de l'organisation du service. Dans sa partie « Une équipe à votre service », cette brochure présente les missions de sept agents de l'OMT, faisant apparaître l'existence de fonctions administratives et comptables, concentrées pour l'essentiel entre les mains de la directrice et de Mme G. En revanche, la brochure ne décrit que très partiellement le champ d'activité de l'office.

L'analyse des fiches de poste du personnel de l'OMT met également en évidence le décalage entre l'organigramme et les missions réelles des agents.

Tableau n° 5 : Répartition des missions au sein du personnel de l'OMT de Porto-Vecchio

Mission	Personnel
1 : accueil	Mme A., Mme B., Mme C., M. D., Mme E., Mme F.
2 : classement des meublés	Mme B., Mme C., Mme D., Mme F.
3 : promotion et commercialisation des guides	Mme G., Mme A., Mme B, Mme C., Mme E., Mme F.
4 : promotion/événementiel	Mme G.
5 : gestion administrative et comptable	Mme G.
6 : promotion sur salons ou manifestations	Mme G., Mme B., Mme C., Mme D., Mme E., Mme F.
7 : production de données chiffrées	Mme A.
8 : développement et maintenance des applications informatiques	Mme A.
9 : élaboration de documents	Mme G., Mme D.
10 : recensement des hébergements	Mme D.
11 : référent qualité	M. G.

Source : Fiches de poste

Le tableau ci-dessus souligne la grande polyvalence de nombre de salariés de l'office. Il met également en évidence l'absence, dans l'organigramme fonctionnel de l'établissement, de plusieurs missions répertoriées dans les fiches de poste : recensement des hébergements, classement des meublés.

Il résulte de ce qui précède que l'office gagnerait à améliorer la présentation de son schéma organisationnel, décrivant missions et fonctions, en procédant à une présentation cohérente de l'organigramme, des fiches de poste et des supports de communication de l'établissement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise que les entretiens individuels réalisés en 2017 devront conduire à l'amélioration du schéma organisationnel de l'office.

2.3. La gouvernance territoriale

2.3.1. L'évolution erratique du pôle touristique Sud Corse

Le pôle touristique Sud Corse constitue un des neuf pôles territoriaux constitués à l'instigation de l'ATC dans le cadre des contractualisations État/région et du programme opérationnel du fonds européen de développement régional (PO-FEDER²⁴) qui les financent. Cette armature territoriale vise à créer une gouvernance souple du territoire touristique dans laquelle les OTSI se regroupent derrière un office de pôle afin de mettre en œuvre un projet de territoire touristique relayant la politique régionale du tourisme. Cette structure ne visant pas à créer un nouvel échelon administratif, le pôle est dépourvu de personnalité juridique. L'existence des pôles touristiques est consacrée, sous la dénomination de « pays touristiques », dans le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et le schéma d'orientation pour le développement touristique qui lui est annexé. Ainsi que le prévoit ce schéma, l'agrégation des acteurs locaux du tourisme autour de neuf pôles repose sur une convention conclue entre l'ATC et chaque office de pôle.

Le pôle touristique Sud Corse a été créé en 1997, réunissant, depuis 1998, la communauté de communes de l'Alta-Rocca et les OT de Porto-Vecchio, Bonifacio, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio/Zonza et de Lecci. L'OMT de Porto-Vecchio en était l'office de pôle. Depuis, le pôle a connu quelques vicissitudes. Abandonné en 2008, il s'est poursuivi de manière informelle par la diffusion de brochures communes au territoire de l'extrême Sud de la Corse, dans le cadre de conventions bilatérales de partenariat conclues entre l'OMT de Porto-Vecchio et chacun des autres acteurs touristiques territoriaux. Ce dispositif vise à réaliser des économies d'échelle, en mutualisant les dépenses d'édition de brochures de type guides multilingues « Hébergement, Loisirs et découverte », s'inscrivant dans le cadre d'un « projet territorial de développement touristique » du territoire Sud Corse. Le pôle touristique n'y est donc pas mentionné.

²⁴ Mesure 3.2.1 « Développer et mettre en cohérence les pôles touristiques ».

En 2013 et à l'instigation de l'ATC, le pôle touristique est relancé sous la forme d'une convention partenariale d'objectifs et financière, désignant l'OMT de Bonifacio comme chef de file. Elle est conclue pour une durée d'un an. Son financement est assuré par les OMT de Bonifacio et de Porto-Vecchio (10 100 € chacun), les trois autres partenaires versant une participation de 1 600 €, pour un total de 25 000 €. La convention évoque un partenariat avec l'ATC mais cette dernière n'est pas partie à cette convention, alors qu'elle contribue, dans le cadre des contractualisations nationale et européenne, au financement annuel de chaque pôle touristique, à hauteur de 100 000 €. Cette convention n'est pas renouvelée en 2014. Malgré l'absence de cadre conventionnel, le pôle touristique a continué à fonctionner, dans le cadre d'un comité de pôle associant institutionnels et socioprofessionnels. Un bilan présenté devant ce comité, le 6 novembre 2015, met en évidence les réalisations du pôle ; il indique en recettes 125 000 € correspondant aux financements précités²⁵, et en dépenses 126 803 €, dont :

- 47 074 € correspondant à l'axe « Valorisation et organisations touristiques », dont notamment l'élaboration d'un schéma de développement touristique 2016-2021, conçu par un cabinet de consultant (*Mahoc*) ;
- 41 413 € portant sur la structuration des systèmes informatisés régionaux, dont la création d'un outil d'e-commercialisation (cabinet Marc Simeoni) ;
- 4 500 € au titre de la mise en produit de la marque *Corsica Made* développée par l'ATC, dans le cadre de l'action visant à développer l'attractivité territoriale ;
- 33 815 € de dépenses d'animation (réception, administratif, salaire).

2.3.2. Des incertitudes sur la poursuite du pôle

Depuis fin 2015, le pôle touristique n'est plus actif. Cette mise en veille intervient dans un contexte d'incertitude financière, avec la fin du financement des pôles touristiques dans le cadre du PO-FEDER 2007-2013. Elle s'inscrit également dans un climat d'incertitude politique. D'une part, le Guide des aides au tourisme 2016-2020, adopté par la délibération de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016, qui constitue la nouvelle feuille de route stratégique de la CTC en matière de tourisme, se montre réservé sur la poursuite des pôles touristiques en soulignant la nécessité d'éviter une « balkanisation » du tourisme en Corse. D'autre part, la reconfiguration de l'échelon intercommunal résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015, a conduit à l'échec de la tentative de fusion entre la communauté de communes Sud-Corse et celle de l'Alta-Rocca.

Dans ce contexte, ne subsiste plus, à l'échelon intercommunal, que la diffusion de brochures touristiques, dans le cadre d'un projet territorial de développement touristique du territoire Sud Corse, qui prend appui sur les seules conventions bilatérales conclues entre l'OMT de Porto-Vecchio et ses partenaires locaux.

²⁵ Dans le cadre d'une convention du 8 avril 2014 modifiée par avenants en 2014 et 2015, conclue entre l'OMT de Bonifacio, la CTC et l'ATC, sur la base du financement par le PO-FEDER des pôles touristiques.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la directrice de l'OMT de Bonifacio confirme que la convention de pôle touristique de 2013 s'est limitée à un an et n'a pas inclus l'ATC. Toutefois, elle précise, d'une part, qu'une aide financière a été conclue le 8 avril 2014 avec la CTC et l'ATC, dans le cadre d'une convention de financement au titre de la mise en œuvre du PO-FEDER 2007/2013 (deux avenants sont venus compléter cette convention afin de permettre l'achèvement de ce programme communautaire) d'autre part, que les services de l'État et de l'ATC ont été étroitement associés aux travaux du pôle touristique dans le cadre des comités mis en place entre 2013 et 2015, dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique de la destination Sud Corse.

3. LA GESTION FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES HUMAINES

3.1. La situation financière

3.1.1. Une situation financière confortable

**Tableau n° 6 : Évolution des dépenses et des recettes
en 2011-2016 (en €)**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution sur la période
Charges de gestion courante	587 662	594 562	582 102	644 937	624 214	733 549	+ 25 %
Dont charges de personnel	410 049	391 905	387 852	394 612	426 148	469 325	14 %
Dont charges à caractère général	177 613	202 657	195 251	249 119	198 067	264 224	+ 48 %
Charges exceptionnelles	89 599	0	165 912	100 945	100 200	170 915	
Dépenses réelles d'exploitation	689 417	596 672	749 795	747 326	725 510	905 205	+ 31 %
Dépenses d'ordre	923	12 373	20 895	18 904	13 985	27 915	
Charges exploitation	690 340	609 044	770 690	766 229	739 496	933 120	+ 31 %
Produit exploitation	707 343	686 418	738 596	985 091	901 289	985 498	+ 39 %
Résultat fonctionnement	17 003	77 374	-32 095	218 862	161 793	52 378	
CAF Brute	17 926	89 746	-11 200	237 765	175 778	80 293	
Dépenses d'investissement	105 924	34 545	17 958	18 898	53 880	62 942	
Recettes d'investissement	4 736	27 981	21 485	18 904	13 985	170 638	
Résultat d'investissement	-101 189	-6 564	3 527	5	-39 895	107 696	
Résultat net	-84 185	70 810	-28 532	218 867	121 898	160 074	
Résultats antérieurs reportés	125 933	41 748	112 558	83 990	302 857	283 409	
Solde d'exécution	41 748	112 558	83 990	302 857	424 755	443 483	

Source : Comptes administratifs

Compte tenu d'une évolution moins rapide des charges d'exploitation (31 %) que des recettes d'exploitation (39 %), l'OMT de Porto-Vecchio bénéficie d'un résultat de fonctionnement positif durant la période sous contrôle, à l'exception de l'exercice 2013. Cette situation financière saine lui permet d'autofinancer son activité sans recourir à l'emprunt²⁶. Elle est confortée par des ressources propres en forte croissance et un reversement automatique du produit de la taxe de séjour par la commune, auquel l'office contribue grandement par la gestion de ce dispositif (cf. *infra*, point 3.1.5). En 2016, le solde d'exécution atteint la somme de 443 483 €, à la faveur de reports de résultats antérieurs conséquents (283 409 € en 2016).

Pour résumer, l'OMT de Porto-Vecchio dispose de ressources financières qui couvrent très largement ses dépenses, ce qui l'a conduit à étendre son domaine d'intervention (cf. *infra*, point 4.4.1).

3.1.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais pas toujours justifiées

S'agissant des dépenses d'exploitation, les charges de personnel ont augmenté de 14 % entre 2011 et 2016. Durant cette période, les charges à caractère général – finançant notamment les activités de l'office - ont crû de 48 %. Cela tend à démontrer que l'augmentation de la masse salariale est demeurée contenue durant cette période, au seul regard de l'évolution des autres dépenses de fonctionnement (cf. point 3.3.2 *infra*). Ainsi, en 2016, les charges de personnel représentent 52 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'office contre 59 % en 2011 (cf. tableau n° 6 *supra*).

Tableau n° 7 : Principales charges de gestion courante de 2012 à 2016 (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2016 (en %)
Promotion	Non renseigné	27 900	16 116	14 847	112 348	108 292	+ 288
Edition	Non renseigné	69 000	69 970	67 344	71 514	77 927	+ 13
Évènementiel	Non renseigné	18 900	10 982	8 686	12 638	78 951	+ 317
Fonctionnement divers	Non renseigné	101 200	285 771	280 741	116 848	198 625	+ 96

Source : Rapports d'activité

²⁶ Seul un prêt bancaire de 90 000 € a été souscrit en 2009 pour une durée de sept ans, afin de financer les dépenses d'investissement de l'office en vue du réaménagement de ses locaux.

Le tableau ci-dessus résulte de la présentation fonctionnelle des dépenses de fonctionnement de l'office depuis 2012, telle qu'elle figure dans les rapports d'activité de l'OMT. Il illustre l'augmentation substantielle des dépenses de l'établissement en matière de promotion touristique, autour de 300 % (catégories promotion et événementiel). Les éditions, qui se rapportent davantage à la mission d'information du public, bénéficient d'une augmentation moins importante (+ 13 %). La catégorie des dépenses de fonctionnement diverses est trop imprécise pour connaître sa ventilation entre les dépenses de fonctionnement général de l'office et les dépenses dédiées à ses missions.

Aux charges de gestion courante s'ajoutent les charges exceptionnelles. Ces dernières comprennent les subventions exceptionnelles de fonctionnement versées par l'office à plusieurs opérateurs. En 2016, une dépense totale de 170 000 € a été enregistrée au compte 6743, se répartissant entre 70 000 € versés à la fédération française du sport automobile (FFSA), à l'occasion de l'organisation du Tour de Corse, et 100 000 € à l'association « Pôle de compétences aériennes Sud Corse ».

Cet organisme mérite un éclairage particulier. Bien que réputées exceptionnelles, les subventions versées à cette association ont fait l'objet, depuis 2010, d'une convention de paiement entre l'OMT de Porto-Vecchio et l'association, renouvelée à quatre reprises jusqu'en 2016. D'un montant cumulé de 530 000 € durant la période sous contrôle, les subventions versées par l'office visaient à financer l'activité de l'association. Son objet est de :

- faciliter l'organisation du séjour des visiteurs en mettant à leur disposition tous les services, produits et offres touristiques de l'ensemble de ses membres privés et publics ;
- promouvoir la destination et les diverses activités de ses partenaires au travers des lignes aériennes qui desservent l'aéroport de Figari sud Corse ;
- contribuer à l'implantation de nouvelles compagnies aériennes sur l'aéroport de Figari Sud Corse.

Ainsi que le site internet (<http://www.corsicaforyou.com/>) de l'association le précise, son activité porte essentiellement sur la promotion, par la diffusion de supports de communication, et l'achat d'espaces publicitaires auprès des compagnies aériennes, ces dépenses venant en contrepartie de l'ouverture de nouvelles lignes aériennes européennes au départ de l'aéroport.

Cette association regroupe plusieurs financeurs publics : CTC, département de la Corse-du-Sud, chambre des métiers, chambre départementale de commerce et d'industrie (CCI), dont le directeur général des services préside l'association.

En application de l'article 7 de la convention de paiement, le versement de cette aide est conditionné par la fourniture des justificatifs nécessaires tels que définis ci-après, à savoir :

- un état récapitulatif des actions menées dans le cadre de la promotion de la destination et de la facilitation du séjour des visiteurs,
- la production des conventions liant les compagnies aériennes desservant des lignes nouvelles de l'aéroport Figari Sud Corse et la CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud, l'état détaillé du trafic de passagers par lignes nouvellement mises en place,
- la progression globale du trafic de passagers entre l'année antérieure à la création des lignes nouvelles et l'année en cours ainsi que la ventilation de ce trafic entre les lignes nouvelles et les lignes existantes.

Interrogé sur ce point, l'ordonnateur a produit les justificatifs annuels de dépenses annexés aux conventions de paiement 2010, 2014 et 2015.

Tableau n° 8 : Suivi de la mise en œuvre de la convention 2015 de paiement OMT de Porto-Vecchio / Pôle des compétences aériennes Sud Corse

Justificatifs exigés par la convention de paiement	Éléments produits par l'ordonnateur
État récapitulatif des actions	Insertion du lien Internet de l'association www.corsicaforyou.com sur les pages d'accueil belges, françaises et néerlandaises du site Internet d'une compagnie aérienne pendant 65 jours dans la rubrique « <i>Airport and tourism</i> » Insertion de cinq paragraphes dans la rubrique « <i>Top 5 things to do</i> » sur la page de la destination « Figari Sud Corse » du site Internet de la compagnie. Présence de la destination Corse en tant que « Destination du mois » sur les pages d'accueil belges, françaises, néerlandaises du site internet de la compagnie aérienne pendant trois semaines. <i>Mailings</i> publicitaires répétitifs aux adhérents de l'association (restaurateurs, hôteliers, autres établissements de tourisme, offices de tourisme, mairies) qui ont relayé l'information à leurs contacts et clients respectifs
Conventions CCI / compagnies aériennes	Un contrat a été passé depuis 2009 avec une compagnie <i>low cost</i> pour l'ouverture des lignes sur Bruxelles-Charleroi, Milan Bergamo, Londres Stansted et Beauvais.
Données relatives au trafic de passagers	Présentation sous forme de tableau de l'évolution du trafic de passagers par destination, en distinguant anciennes et nouvelles lignes.

Source : Annexe 1 à la convention de paiement OMT de Porto-Vecchio / association Pôles des compétences aériennes Sud Corse 2015

La chambre relève qu'hormis les données relatives au trafic de passagers, les indications produites en 2015 sont identiques à celles de 2014. Une seule convention conclue avec une compagnie aérienne y est recensée. Dans ces conditions, la chambre observe que le montant important des subventions versées par l'OMT, qui représente 12 % de ses dépenses réelles d'exploitation, entre 2011 et 2016, n'est pas justifié au regard de l'activité limitée de l'association.

3.1.3. Des recettes de fonctionnement confortant l'autonomie budgétaire de l'établissement

Tableau n° 9 : Recettes de fonctionnement 2011-2016 (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution sur la période
Subventions (compte 74)	14 918	15 327	30 000	24 000	20 000	10 000	- 33 %
Ventes produits et prestations (compte 70)	123 212	145 144	156 275	145 826	162 144	209 724	+ 70 %
Taxe de séjour ²⁷ (compte 75)	492 031	507 635	543 490	813 151	713 402	745 154	+ 51 %
Total	707 343	686 418	738 596	985 091	901 289	985 498	+ 39 %

Source : Comptes administratifs

Les recettes de fonctionnement de l'office proviennent de deux sources principales : la vente de produits et de prestations de services, d'une part, et la taxe de séjour reversée par la commune de Porto-Vecchio, d'autre part. À elles deux, ces deux recettes représentent 97 % des recettes d'exploitation de l'OMT de Porto-Vecchio en 2016. Ainsi, à la différence des principaux offices de tourisme insulaires (Bastia et Ajaccio), cet établissement n'est pas tributaire des subventions publiques, en particulier de la tutelle qui ne lui en verse aucune. Seule l'ATC, dans le cadre du dispositif de son règlement des aides consacré à l'aide au fonctionnement des offices de tourisme, a versé une subvention annuelle moyenne d'environ 20 000 €, durant la période sous contrôle. Ainsi, conformément à son statut d'ÉPIC, l'office bénéficie d'une large autonomie budgétaire.

Celle-ci est toutefois à relativiser s'agissant de la taxe de séjour, la commune ayant le pouvoir de l'instituer ou pas, d'en fixer le régime, l'assiette et le taux (cf. articles L. 2333-26 et suivants du CGCT). Néanmoins, dès lors que cette taxe est instituée, son produit est obligatoirement reversé dans son intégralité à un office de tourisme constitué en ÉPIC, en application de l'article L. 133-7 du code du tourisme. En l'espèce, ce dernier contribue largement à un rendement efficace de cette taxe dont les recettes progressent de 51 % depuis 2011, pour représenter, à elles seules, plus de 75 % des recettes d'exploitation de l'établissement en 2016 (cf. point suivant).

²⁷ La taxe de séjour n'apparaît pas sous cette dénomination dans le compte administratif et le compte de gestion. En revanche le montant inscrit à l'article 758 « Produits divers de gestion courante », correspond au montant inscrit dans le budget transmis par l'office comme étant celui de la taxe de séjour.

Les recettes commerciales dégagées par les ventes de produits et prestations connaissent une croissance encore plus spectaculaire depuis 2011, en ce qu'elles augmentent de 70 % en six ans. En 2016, elles représentaient 21 % des recettes d'exploitation.

Tableau n° 10 : Évolution des ressources propres entre 2011 et 2016 de l'OMT de Porto-Vecchio (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
701 Vente produits finis	410	420	740	520	1 842	4346
70601 Visite guidée	1 026	1 673	2 003	1 330	4 816	26 249
70602 Publicités sur guides	Ø	4 000	Ø	Ø	Ø	Ø
7061 Location audio guide	50	Ø	Ø	Ø	2.5	Ø
7062 Chasse au trésor	177	312	289	385	819	1322
7064 Visites meublés	Ø	5 640	9 600	5 280	9 240	8 400
7067 Vente d'espaces publicitaires	97 547	109 399	120 381	131 765	122 504	151 831
7068 Conventions partenaires	24 000	24 000	23 261	6 545	21 762	17 578
706 Prestations de services²⁸				145 305	159 143	205 378
7082 Commissions et courtages					1 158	Ø
Total	123 212	145 444	156 275	145 825	162 144	209 724

Source : Comptes administratifs et rapports d'activité 2014 à 2016

Si les recettes tirées de la vente de produits finis, correspondant aux ventes de la boutique située à l'office, qui dispose à cette fin d'une régie, représentent encore une partie résiduelle (2 % en 2016) des ressources propres de l'office, elles ont toutefois décuplé depuis 2011.

La principale recette provient des prestations de service (compte 706) qui représentent 98 % des ressources propres de l'office en 2016. Cette catégorie regroupe un ensemble hétérogène d'activités commerciales dont la principale source de recette provient de la vente d'espaces publicitaires figurant dans les brochures éditées par l'office, ainsi que sur son site internet. En augmentation de 56 % depuis 2011, cette vente représente 72 % des ressources commerciales de l'office en 2016. Viennent ensuite les recettes des visites guidées qui témoignent de la diversification de l'activité de l'établissement. Le passage de 4 816 € de recettes en 2015 à 26 249 € en 2016 résulte de la création d'une nouvelle visite guidée du Bastion de Porto-Vecchio. Le détail de ces activités et des autres recettes est exposé au point 4.3.

3.1.4. L'absence de déclaration fiscale relative à l'impôt sur les sociétés et à la TVA

Conformément à son statut d'ÉPIC, l'office de tourisme est soumis aux mêmes impôts et taxes que les entreprises privées effectuant les mêmes opérations.

²⁸ À partir de 2014, les recettes du compte 706 ne sont plus détaillées. Elles sont complétées par les données issues du rapport annuel d'activité de l'office.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, en application des articles 206-1 et 1654 du code général des impôts (CGI), les ÉPIC sont assujettis à l'impôt sur les sociétés lorsqu'ils se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif. L'instruction de la direction générale des finances publiques (DGFIP) du 4 mars 2013 relative à l'impôt sur les sociétés des collectivités et organismes publics précise qu'aucune condition tenant à la prépondérance des activités non lucratives n'est posée. Elle ajoute, s'agissant notamment des offices de tourisme constitués en ÉPIC, que si l'organisme exerce une activité lucrative avec des moyens d'exploitation communs à ceux affectés à l'activité non lucrative, ces moyens doivent être répartis comme en matière de taxe professionnelle, alors en vigueur. Ainsi, la fraction rattachée au secteur lucratif est calculée au prorata du temps d'utilisation dans le cadre de l'activité lucrative ou selon une clé de répartition estimée par le contribuable, sous sa propre responsabilité.

En ce qui concerne la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du CGI, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leur service culturel ou sportif, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence. Selon l'instruction de la DGFIP du 12 septembre 2012 relative à la TVA applicable aux opérations réalisées par certaines personnes morales de droit public, le champ d'application de cette taxe s'applique à l'organisation par des offices de tourisme constitués en ÉPIC de manifestations et à l'exploitation d'installations culturelles ou sportives, pour lesquelles il existe une présomption de concurrence ; il s'agit notamment des visites guidées, à l'exception de celles organisées dans les musées ou monuments historiques dont l'office de tourisme assume l'exploitation ou des visites moyennant un prix symbolique. La même instruction précise les autres activités de ventes et de services pour lesquelles, quel que soit le statut de l'organisme, la TVA s'applique de plein droit. Il s'agit des livraisons de biens (cartes postales, affiches, guides...), des ventes d'espaces promotionnels, des prestations rendues à des opérateurs touristiques, des recettes qui se rapportent à l'activité d'organisateur ou de distributeur de voyages ou de séjours, ainsi que, d'une manière générale, de toutes les autres activités relevant du secteur concurrentiel. En revanche, les offices de tourisme réalisant à la fois des livraisons de biens et des prestations de services peuvent bénéficier de la franchise en base prévue à l'article 293 B du CGI qui les dispense d'acquitter la TVA.

Sur ces fondements et sous réserve de l'application d'un régime de franchise, les principales activités commerciales citées au tableau n° 10 – prestations de services, ventes d'espaces publicitaires, visites guidées²⁹ – entrent à la fois dans le champ des opérations à caractère lucratif assujetties à l'impôt sur les sociétés et des activités de ventes et de services relevant du secteur concurrentiel et soumises à la TVA.

Or, l'OMT de Porto-Vecchio n'a procédé, durant la période sous contrôle, à aucune des déclarations relevant de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA. Interrogé sur ce point, l'ordonnateur se borne à produire une délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le comité de direction de l'office a approuvé la proposition de ne plus déclarer la TVA, « le chiffre d'affaires » de l'OMT assujetti à la TVA étant inférieur à un seuil de 10 % du « chiffre d'affaires global ». Aucune précision n'a été apportée par l'ordonnateur sur la base légale de cette délibération ni sur le mode de calcul desdits « chiffres d'affaires ».

²⁹ Compte tenu de son montant modique (2 € par visiteur), la visite guidée du Bastion de France ne constitue pas une prestation entrant dans le champ de la TVA.

Rappel du droit n° 4 : En application des articles 206-1, 256 B et 1654 du code général des impôts, les offices de tourisme constitués en ÉPIC sont assujettis à l'impôt sur les sociétés pour leurs opérations à caractère lucratif et à la TVA pour leurs activités de ventes et de services relevant du secteur concurrentiel.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur soutient qu'en accord avec le Trésor public de Porto-Vecchio, l'office a fait valoir son droit à la franchise prévue à l'article 293 B du CGI susmentionné pour bénéficier de la dispense de règlement de la TVA. Elle précise que le chiffre d'affaires annuel de l'office était bien inférieur au seuil légal de 32 000 € pour les prestations de services et de 80 000 € pour les ventes entrant dans le champ concurrentiel, lui permettant ainsi de bénéficier de l'exemption du règlement de la taxe. La chambre observe toutefois, ainsi qu'il résulte du tableau n° 10 ci-dessus, que les seuils alors en vigueur ont été dépassés par l'OMT de Porto-Vecchio durant la période sous contrôle, que ce soit au titre des ventes de produits touristiques ou au titre de celui des prestations de services.

3.1.5. Une gestion performante de la taxe de séjour

Un ajustement progressif de la taxe de séjour

Ainsi qu'il résulte des articles L. 5211-21 du CGCT et L. 133-7 du code du tourisme, la commune institue et perçoit la taxe de séjour qui fait ensuite l'objet d'un reversement à l'OMT constitué sous forme d'ÉPIC.

Depuis 2011, l'OMT de Porto-Vecchio assure la gestion de la taxe de séjour pour le compte de la commune : identification des hébergeurs, simulations financières lors de chaque changement d'assiette, contrôle des hébergeurs et rédaction des titres de recettes. Un salarié de l'office est dédié à cette mission.

Tableau n° 11 : Évolution du régime et du produit de la taxe de séjour 2011-2016

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Régime	Forfaitaire pour tous, trois mois par an pour les campings, quatre pour les autres hébergements	Réel pour tous, sur l'année	Mixte : - réel pour les hôtels, sur sept mois - forfaitaire pour les autres, sur six mois	Mixte : - réel pour les hôtels, sur sept mois - forfaitaire pour les autres, sur quatre mois	Mixte : - réel pour les hôtels, sur sept mois - forfaitaire pour les autres, sur trois mois	Identique à 2015
Produit (en €)³⁰	507 635	543 490	813 151	713 401	745 154	970 000
Évolution annuelle	+ 3,2 %	+ 7,1 %	+ 49,6 %	- 12,3 %	+ 4,5 %	+ 30,2 %

Source : Chambre régionale des comptes sur la base des délibérations du conseil municipal de Porto-Vecchio et des comptes administratifs

Dans son rapport d'observations définitives de 2012 relatif à l'examen de la gestion de la commune de Porto-Vecchio, la chambre avait noté que les recettes étaient particulièrement faibles au regard de la population accueillie pendant la saison touristique. Le maire précisait en réponse que la taxe de séjour, alors soumise au régime forfaitaire, serait appliquée au régime réel en 2012, ouvrant ainsi des perspectives de doublement de la recette à hauteur d'un million d'euros.

Cinq ans plus tard, cette prévision est en passe d'être réalisée. Plusieurs ajustements ont néanmoins été nécessaires. Ces derniers sont intervenus sur le régime (réel, forfaitaire, mixte) et sur la période de couverture. Ils ont également porté sur les tarifs.

³⁰ La taxe de séjour reversée par la commune à son office de tourisme correspond au produit de la taxe récoltée durant l'année précédente.

Tableau n° 12 : Évolution du tarif de la taxe de séjour 2011-2016
(en € par jour)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher ³¹	Tarif plafond	Tarif Porto-Vecchio 2011	Tarif Porto-Vecchio 2012	Tarif Porto-Vecchio 2016
Hôtels de tourisme quatre étoiles (et établissements équivalents)	0,65	2,25	1,11	1,45	1,45
Hôtels de tourisme trois étoiles (et établissements équivalents)	0,50	1,50	0,84	0,95	0,95
Hôtels de tourisme deux étoiles (et établissements équivalents)	0,30	0,90	0,67	0,85	0,85
Hôtels de tourisme une étoile (et établissements équivalents)	0,20	0,75	0,44	0,55	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,32	0,35	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en trois, quatre et cinq étoiles et tout autre terrain équivalent	0,20	0,55	0,32	0,40	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en une et deux étoiles et tout autre terrain équivalent	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20

Source : Délibérations du conseil municipal de Porto-Vecchio

Par délibération du 7 octobre 2011 le conseil municipal de Porto-Vecchio a décidé de modifier le régime de perception de la taxe de séjour en soumettant l'ensemble des structures d'hébergement au régime réel, applicable toute l'année. Cette réforme a entraîné une augmentation annuelle du produit de la taxe de séjour de 7,1 %. Dès l'exercice suivant, constatant une croissance moindre qu'espérée de ce produit, la commune a procédé à une nouvelle modification de ce régime, en instaurant, par la délibération du 12 décembre 2012, une taxe de séjour mixte, au réel pour les hôtels sur sept mois (du 1^{er} avril au 31 octobre), et forfaitaire et sur six mois (du 1^{er} mai au 30 octobre), pour les autres établissements. Une augmentation de près de 50 % des recettes s'en est suivie dès l'exercice suivant. En 2013, un nouvel ajustement est intervenu afin de réduire la période de taxation des établissements non hôteliers à quatre mois, ce afin, selon la délibération du conseil municipal du 20 juin 2013, de tenir compte d'une moindre période d'ouverture de ces structures. Une réduction de 12 % du produit de cette taxe en a résulté. La réduction à trois mois de la période de taxation des établissements soumis au régime forfaitaire, survenue l'année suivante dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2014, s'est traduite par une augmentation des recettes.

³¹ Article L. 2333-41 du CGCT, applicable en 2016.

Les délibérations du conseil municipal de Porto-Vecchio en matière de taxe de séjour apportent des éclairages sur les circonstances de l'évolution du tarif et de l'assiette de la taxe. Selon la délibération précitée du 28 juillet 2014, la mauvaise conjoncture économique et sociale observée cette année-là, a justifié une réduction de la période forfaitaire à trois mois. Selon la délibération du conseil municipal de Porto-Vecchio du 9 décembre 2015, les pratiques touristiques évoluent ; la commercialisation des hébergements touristiques *via* internet entraînerait une modification des comportements des consommateurs qui tiendrait davantage compte des notes obtenues par les hébergements sur les sites marchands que de leur classement touristique officiel. Tirant les conséquences d'un effet d'éviction se caractérisant par un mouvement de déclassement de leurs hébergements observés chez plusieurs socioprofessionnels, cette délibération aligne le tarif journalier des hébergements une étoile et des hébergements non classés en augmentant le montant de ces derniers à 0,75 €.

Le recours aux mécanismes contraignants de recouvrement de la taxe

Afin de favoriser le produit de la taxe de séjour, la commune de Porto-Vecchio s'appuie également sur les dispositions de l'article L. 2333-38 du CGCT résultant de la loi de finances 2015, en recourant aux mises en demeure et avis de taxation d'office à l'encontre des hébergeurs qui omettent de déclarer ou de régler la taxe de séjour. À cette fin, la commune recourt aux services de l'OMT qui effectuent un travail important de veille et de recherche sur internet, afin d'identifier les structures d'hébergement, notamment sur les sites de réservation en ligne d'hébergement non marchand. Selon l'ordonnateur, en 2016, sur 1 324 établissements recensés, 469 procédures de taxation d'office ont été engagées.

La chambre relève toutefois que l'ordonnateur n'est pas en mesure, pour des raisons techniques, d'indiquer l'évolution, durant la période de contrôle, du nombre d'établissements d'hébergement touristique recensés par l'office. Afin de mieux apprécier l'impact du travail d'investigation réalisé par l'OMT et, surtout, de favoriser une plus grande transparence dans l'identification des hébergements, la chambre rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2333-42 du CGCT, un arrêté municipal répartit, par référence au barème tarifaire retenu, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les touristes. Ainsi que le précise le *Guide pratique taxes de séjour* édité par les ministères chargés de l'économie et de l'intérieur, cet arrêté doit permettre d'identifier les établissements du territoire soumis à cette taxe³². La chambre relève l'absence de tels arrêtés pris dans le périmètre de la commune.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique que l'office a mis en place une procédure de suivi de l'évolution du nombre d'hébergements locatifs en activité. Elle permettra de connaître l'évolution année par année du nombre d'hébergements déclarés, du nombre d'hébergements non déclarés recensés par l'office suite au travail d'investigation qu'il effectue, ainsi que du nombre de procédures de taxation d'office engagées et de leurs résultats. Il explique l'absence d'arrêté de répartition des hébergements par la difficulté à déterminer la catégorie de rattachement de certains d'entre eux. La chambre observe néanmoins que cette circonstance n'est pas de nature à faire obstacle à l'obligation de se conformer aux dispositions précitées du CGCT en identifiant la totalité des établissements soumis à cette taxe.

³² Voir également en ce sens l'arrêt de la cour d'appel de Caen - CA, Chambr.79e civile et commerciale 2, 22 octobre 2015 - N°14/00478.

3.2. La commande publique

La chambre relève des carences dans l'anticipation des besoins et le respect des procédures de la commande publique.

3.2.1. Des carences dans la performance de la fonction achat

Compte tenu du montant limité de ses besoins, l'OMT de Porto-Vecchio ne recourt à aucune procédure formalisée d'achat public. Celles-ci se limitent, durant la période sous contrôle, selon la procédure adaptée, à un marché alloti d'aménagement de locaux et d'achat informatique passé en 2011 et à un marché d'édition conclu chaque année, entre 2011 et 2017.

Les fonctions juridique et gestionnaire – de la passation à l'exécution - de l'achat public sont confiées à l'agent de l'office en charge des missions budgétaires et comptables de l'établissement. Ainsi que l'ordonnateur le reconnaît lui-même, l'office ne dispose pas de fiches de procédures ni d'un règlement interne de la commande publique. Il ne possède pas davantage de registre des retraits des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et de dépôt des offres. Or, l'absence de tels registres, partiellement comblée par l'existence de certificats de remise en main propre des documents, est source de fragilité juridique et constitue un frein à la performance de l'achat public. Afin de faire face à de tels risques, l'ordonnateur indique qu'en tant que de besoin, il est fait appel au conseil juridique de l'avocat mis à disposition des OTSI par la FROTSI de Corse.

La chambre relève, en revanche, qu'afin d'optimiser la commande publique, l'OMT de Porto-Vecchio a mis en place une mutualisation des dépenses d'édition avec les offices de tourisme de Zonza-Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, Lecci et la communauté de communes de l'Alta-Rocca. Chaque partenaire passe commande auprès de l'OMT de Porto-Vecchio du nombre d'exemplaires de guides touristiques (guide « Hébergement » et guide « Loisirs et découverte »), permettant à celui-ci de définir ses besoins quantitatifs dans le cahier des clauses du marché. Une fois les offres analysées et celle retenue par délibération du comité de direction de l'office, au regard des critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence, l'acte d'engagement est signé par le pouvoir adjudicateur (1^{er} juillet 2015), puis la prestation exécutée. L'OMT règle le prestataire, avant de conclure les conventions bilatérales avec chaque partenaire, à hauteur de ses besoins respectifs et selon une fixation du coût unitaire identique de 0,79 € par exemplaire (cf. tableau ci-dessous).

Tableau n° 13 : Répartition du coût du marché d'édition (partie conception, réalisation, impression) 2016 conclu entre l'OMT de Porto-Vecchio et le prestataire

	Nombre d'exemplaires	Prix (en €)	Prix par exemplaire (en €)
Marché d'édition	83 500	66 359,50	0,79
Convention avec la communautés de communes de l'Alta Rocca	6 250	4 937,50	0,79
Convention avec l'OMT de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio / Zonza	7 500	5 925	0,79
Convention avec l'OMT de Lecci	8 500	6 715	0,79
Total partenaires	22 250	17 577,50	
Solde OMT Porto-Vecchio	61 250	48 773	0,79

Source : Documents du marché

En revanche, la chambre déplore l'absence de marché à bons de commande dans les conditions prévues à l'article 77 alors en vigueur du code des marchés publics (CMP). Le caractère répétitif de l'achat et la nécessité de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance du besoin militaient pourtant en faveur d'un marché d'édition fractionné, susceptible de réduire les coûts d'achat et de simplifier les procédures par l'émission de bons de commande.

3.2.2. Des anomalies dans la passation de plusieurs marchés

Les délais entre la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la date limite de réception des plis apparaissent comme insuffisants, s'agissant du marché d'édition.

Tableau n° 14 : Suivi des marchés d'édition 2011-2017 (hors prestation de commercialisation)

Année d'édition	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Délai entre publication l'appel d'offres et la date limite de remise des offres (en jours)	9	23	21	23	14	7	58
Nombre d'offres	5	1	1	4	1	2	1
Montant hors taxe du marché exécuté (en €)	39 330	49 826	51 490	71 353	61 710	62 900	55 050

Source : Avis d'appel public à concurrence (AAPC) et bordereaux de mandats

Conformément à l'article 28 du CMP alors en vigueur, les marchés d'édition sont passés selon la procédure adaptée pour laquelle le pouvoir adjudicateur est libre de fixer le délai de publicité qui lui semble le plus approprié à ses besoins. Toutefois, le juge administratif vérifie que le délai imparti reste raisonnable entre la date de publication effective de l'avis et la date limite de dépôt des offres, en tenant compte du montant du marché³³.

³³ CE 5 août 2009, région Centre, n°307117. En l'espèce, le délai était de 17 jours pour un marché d'un montant de 160 000€.

En l'espèce, le délai de dépôt des offres, de neuf jours accordé aux candidats en 2011, et de sept jours en 2016, pour des marchés de montants respectifs de 39 330 € et 62 900 € hors taxes (HT), apparaît comme insuffisant. Le délai de 14 jours fixé en 2015 est également sujet à caution, au regard du montant du marché (61 710 € HT).

Conséquence de la brièveté des délais, le nombre de candidatures s'est limité à une en 2012, 2013 et 2015, et deux en 2016, réduisant le choix du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. En revanche, si une nette amélioration du délai de dépôt est observée pour 2017, avec 58 jours, elle n'a favorisé qu'un seul dépôt de candidature.

En outre, le délai de remise des plis est parfois inversement proportionnel aux délais d'analyse des offres et de notification des décisions d'attribution des marchés. Ainsi, en 2015, le délai entre la réception et l'analyse des offres par le comité de direction de l'OMT était de trois mois. Quant au délai séparant la date d'analyse des offres de celle de notification des marchés, il était de six mois en 2013 et de quatre en 2014. Ces retards conduisent au dépassement des délais d'exécution des marchés prévus par les AAPC, contraignant l'acheteur à décaler de près de deux mois le délai de livraison fixé à l'attributaire entre les éditions 2015 (livraison des brochures première semaine de décembre 2014) et 2016 (livraison dernière semaine de janvier 2016). Il en va de même de l'édition 2017.

La chambre relève également que le marché d'édition 2011 a fait l'objet d'une publication dans le journal *Le Petit Bastiais* le 3 juillet 2010, soit postérieurement au dépôt des offres de deux sociétés (respectivement les 28 et 29 juin). Selon l'ordonnateur, cette anticipation s'explique par une mise en ligne sur le site internet de l'office antérieurement à la publication de l'appel à concurrence. En tout état de cause, cette anomalie est sans incidence sur la régularité de la procédure, en ce que le marché a été attribué à une troisième société.

S'agissant de la phase de sélection, le contrôle des garanties techniques, professionnelles et financières prévu à l'article 52 du CMP alors en vigueur, applicable aux marchés passés en procédure adaptée, fait défaut dans le marché d'édition 2016. Si l'attribution des marchés repose bien sur l'appréciation des critères énoncés dans l'AAPC, conformément à l'article 53 dudit code, la délibération du comité de direction du 25 juin 2015 ne procède pas à un classement des offres selon leurs mérites respectifs, en se bornant à une analyse des seuls mérites de l'offre retenue.

Enfin, jusqu'en 2013, le marché d'édition concernait la conception, la réalisation et l'impression de l'édition. À partir de l'édition 2014, une prestation de prospection commerciale a été ajoutée à l'objet du marché. Celle-ci avait pour objet de recueillir, pour le compte de l'office, des partenariats auprès de socioprofessionnels disposés à régler le tarif d'insertion publicitaire sur les brochures. Le prestataire est rémunéré par une commission que l'office lui verse en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Cette commission de commercialisation s'est montée respectivement à 11 545 €, 10 195 € et 14 230 € HT, entre 2014 et 2016. En 2017, le marché a été scindé en deux. D'une part, les prestations de conception réalisation, impression, auxquelles s'ajoute une nouvelle prestation de création d'un logiciel de base de données font l'objet d'un AAPC, toujours selon la procédure adaptée. D'autre part, la prestation de commercialisation, confiée à la même société attributaire, n'a fait l'objet d'aucune procédure ou publicité. Il est vrai que le montant de la facture de commercialisation présentée par le prestataire se limite à 14 482 € HT, soit en dessous du seuil de publicité fixé à l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics³⁴. Toutefois, le détachement, sans motif, de la prestation de commercialisation du marché d'édition 2017 est contestable. Il pourrait être regardé comme un moyen de contournement des seuils de procédure et surtout de publicité fixés par le droit de la commande publique. Il résulte de l'article 21 du décret précité que l'unité fonctionnelle est la qualification, à fin de computation des seuils, de plusieurs besoins de fournitures ou de services qui concourent à la réalisation d'un même projet, afin de satisfaire un besoin homogène³⁵. La circonstance que les prestations d'édition et de commercialisation étaient, jusqu'en 2016, réunies au sein d'un même marché peut conduire au constat de l'existence d'un besoin homogène. Toutefois, le montant cumulé des marchés d'édition et de commercialisation pour 2017 aboutit à un total de 69 352 € HT, soit en-deçà du seuil de publicité formalisée. Il s'ensuit que le marché d'édition 2017 n'apparaît pas entaché d'irrégularité sur ce point. Selon l'ordonnateur, le détachement de la prestation de commercialisation était destiné à permettre le lancement de l'activité de prospection commerciale avant celui du marché d'édition. Toutefois, il résulte de l'instruction que la facture relative au marché d'édition est datée du 17 novembre 2016, soit antérieurement à celle de la prestation de commercialisation, en date du 3 décembre 2016.

³⁴ 25 000 € HT pour l'obligation de publicité et 90 000 € HT pour la publicité au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales.

³⁵ En ce sens, cf. cour administrative d'appel de Bordeaux, 30 juin 2014, *M. Mamy Rabarijaona*, n° 12BX02465.

3.3. La gestion des ressources humaines

3.3.1. Une évolution des effectifs insuffisamment mesurée et expliquée

Tableau n° 15 : Évolution des effectifs de l'OMT de Porto-Vecchio 2011-2016

Source	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Compte administratif (dont CDI)	14 (8)	19 (6)	15 (8)	17 (8)	20 (8)	22 (7)
Organigramme (dont CDI)	14 (7)	15 (6)	15 (8)	16 (8)	17 (8)	21 (8)

Source : Comptes administratifs et organigramme de l'OMT

Le tableau ci-dessus permet de mesurer les écarts entre les données produites par l'établissement dans ses comptes administratifs et dans ses organigrammes annuels. Il permet néanmoins de constater que les effectifs de salariés en CDI demeurent stables durant la période sous contrôle. Deux salariés en CDI sont recrutés en 2013, mais correspondent à la transformation de CDD en CDI d'un agent de promotion et de commercialisation et d'un agent d'entretien. La suppression d'un contrat en CDI en 2016 résulte de la rupture conventionnelle d'un salarié analysée plus haut. S'agissant des effectifs en CDD, les écarts constatés selon les sources sont particulièrement importants en 2012 (plus quatre CDD) et en 2015 (plus trois CDD). Ils révèlent la difficulté de l'établissement à mesurer les recrutements des salariés en contrat d'apprentissage³⁶ et des travailleurs saisonniers.

En outre, il résulte de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, que l'établissement doit indiquer, à l'annexe IV-C1.1 du compte administratif relative à l'état du personnel, les emplois budgétaires, ainsi que les effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein travaillé (ETPT). Le respect de cette obligation doit permettre aux organes délibérants de l'établissement et de sa tutelle de bénéficier d'une visibilité suffisante des effectifs et de leur évolution, conformément à l'article R. 133-10 du code du tourisme qui confie au comité de direction le soin de fixer les effectifs *minima* de salariés. En l'espèce, la chambre observe que l'état du personnel joint à chaque compte administratif ne précise pas les ETPT.

Ainsi, au vu des seuls comptes administratifs, l'effectif de l'office progresse-t-il de 57 % entre 2011 et 2016, sans qu'une analyse de cette évolution n'ait été menée.

³⁶ Recrutés dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Corse.

3.3.2. Une augmentation contenue de la masse salariale

La chambre rappelle qu'en application de l'article R. 133-10 du code du tourisme, le comité de direction de l'OMT fixe le tarif des rémunérations des personnels. Ces éléments figurent à l'annexe au budget primitif de l'établissement. En se bornant à indiquer la rémunération indiciaire de chaque salarié et non pas le montant des primes et indemnités de chacun d'entre eux, le comité de direction n'est pas en mesure d'arrêter le montant de la rémunération globale fixé par l'organe délibérant.

Ainsi qu'il a été dit au point 3.1.2, l'établissement est parvenu, durant la période sous contrôle, à réduire le ratio charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 52 % en 2011 contre 59 % en début de période, même si ces charges augmentent de 14 % entre 2011 et 2016.

La chambre relève qu'aucune promotion d'échelon n'a été décidée durant la période sous contrôle. Conformément à la convention collective nationale n° 3175 des organismes de tourisme, les effectifs se répartissent en trois catégories : cadre, agents de maîtrise, employé. Aucun des huit salariés en CDI de l'établissement n'a donc bénéficié d'une promotion dans l'échelon supérieur. Cette situation peut expliquer le faible taux d'encadrement de la structure, au sein de laquelle la directrice est la seule à disposer d'un pouvoir hiérarchique (cf. *supra* 2.2.5). Cette absence d'évolution professionnelle et donc salariale est compensée partiellement par l'augmentation généralisée du salaire indiciaire des salariés en CDI, résultant de la délibération du comité de direction du 13 avril 2015. Elle instaure, à compter du 1^{er} janvier 2015, une augmentation de 10 points d'indice. L'impact financier de cette revalorisation a été calculé avec précision par l'office. Selon cette estimation, le coût de cette revalorisation est de 2 879 € en 2015, 3 695 € en 2016 et 3 734 € en 2017. Compte tenu du montant des charges de personnel constaté dans le compte administratif 2016 (cf. tableau n° 6 *supra*), qui s'élève à 469 325 €, cette augmentation indiciaire apparaît comme maîtrisée.

Il en va de même de la rémunération accessoire des salariés de l'OMT de Porto-Vecchio. La délibération du comité de direction du 20 octobre 2011 instaure une gratification de fin d'année de 500 € net, incluse dans le salaire du mois de décembre. La convention collective prévoit, à son article 21, que le montant de cette prime est lié à l'ancienneté et au temps de présence effective. Par la délibération du 11 avril 2017 le comité a substitué, à cette prime de fin d'année, une prime de 13^{ème} mois pour l'ensemble du personnel en CDI et pour les salariés en CDD justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté. L'impact financier du versement de cette prime a également été évalué par l'organisme. Elle privilégie les personnels avec de l'ancienneté au détriment des nouveaux arrivants. Le coût du 13^{ème} mois par rapport à la gratification de fin d'année est maîtrisé en 2017, avec une augmentation des charges de personnel estimée à 20 497 €.

Enfin, la chambre relève que trois primes exceptionnelles ont été successivement versées aux salariés dans le cadre de l'accueil par la commune du Tour de France cycliste en 2013. La première délibération du 29 mai 2013 accorde une prime de 50 € net à 10 salariés de l'office. Une deuxième prime exceptionnelle a été versée à 10 salariés en juillet 2013, suite à une délibération du comité de direction du 18 juillet 2013. Elle varie de 50 à 150 € net « selon leur implication dans cet événement ». Enfin, la délibération du 13 décembre 2013 prévoit le versement d'une prime de 250 € net à 11 salariés de l'office, incluse dans le salaire du mois de décembre. Entre 350 € et 450 € de primes cumulées « Tour de France » ont été versés aux salariés de l'office, pour un total de 4 682 €. Toutefois, ni le rapport annuel d'activité ni le décompte des heures supplémentaires des salariés ne permet d'apprécier la justification du versement des trois primes – en particulier la deuxième – au regard d'un surcroît d'activité pour les salariés intéressés de l'office.

4. LES MISSIONS DE L'OFFICE

4.1.L'accueil et l'information des touristes

Tableau n° 16 : Évolution de la fréquentation physique et numérique de l'OMT de Porto-Vecchio (2011-2016)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fréquentation physique	99 565	110 944	112 390	86 709	76 557	78 824
Évolution (en %)						- 21
Demandes téléphoniques	11 534	11 417	11 417	9 405	7 809	8 782
Évolution (en %)						- 24
Visites site internet	280 822	372 863	353 632	447 174	548 949	476 973
Évolution (en %)						70
Dont site mobile				188 000	250 000	240 630
Fans Facebook	4 278	5 532	7 070	11 566	11 568	15 181
Abonnés Twitter	325	640	1 316	2 389	2 990	3 636
Google +	118	171	311	195	279	438
YouTube		21 151	36 565	50 568	61 819	61 819
Pinterest			124	308	449	528
Instagram			279	665	665	2 972
Vine					24 369	1 719

Source : Rapports d'activité annuels

4.1.1. Le développement de l'information numérique

Le nombre de visiteurs accueillis chaque année à l'OMT de Porto-Vecchio est comptabilisé manuellement et relevé dans les rapports d'activité de l'office, sans pour autant faire l'objet d'une analyse de l'évolution tendancielle de la fréquentation. La chambre relève toutefois qu'en 2015 un dossier statistique a été réalisé. Disponible sur la partie professionnelle du site de l'office, il reprend en grande partie les chiffres présentés dans les rapports d'activité. Un travail d'analyse et de présentation y est réalisé pour rendre les données plus accessibles.

Les modes traditionnels de renseignement des touristes subissent une baisse tendancielle durant la période. Cela vaut tant pour la fréquentation physique de l'office, en baisse de 21 % en cinq ans, que pour l'accueil téléphonique (- 24 %).

À l'inverse, les technologies de l'information et de la communication connaissent une augmentation substantielle, en particulier la fréquentation du site internet de l'OMT qui bénéficie d'une croissance de 70 % entre 2011 et 2016. Le tableau ci-dessus souligne également le développement des consultations des différents vecteurs numériques sur les réseaux sociaux et sur des applications numériques présentant des parcours culturels *Monument Tracker* et de randonnée *I Scarpi*.

4.1.2. Les guides et les plans

Tableau n° 17 : Évolution 2011-2016 des partenariats avec les socioprofessionnels dans le cadre de la diffusion de guides

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Partenaires guide hébergement	132	146	141	130	125	110
Partenaires guide activités de loisir	96	95	90	143	156	155

Source : Ordonnateur

Chaque année, l'office diffuse 25 000 guides « hébergement » et 70 000 guides « loisir et découverte », dans le cadre d'un marché annuel d'édition (cf. point 3.2 *supra*). En échange d'une contribution financière, les socioprofessionnels du tourisme ont accès à plusieurs données relatives aux guides, à la consultation du site internet de l'OMT, aux fichiers clients de l'office, à la vente en ligne de produits touristiques et aux formations proposées par l'office aux professionnels du tourisme. Ce partenariat permet à l'office de disposer d'une information utile sur les hébergements et les activités disponibles sur son territoire, les partenaires bénéficiant d'une publicité à faible coût.

La chambre relève que le nombre de partenaires « hébergement » est en diminution depuis 2012, alors que les partenaires « loisir et découverte » progressent fortement durant cette période. La circonstance que la prestation de prospection commerciale de la société titulaire du marché d'édition se limite au seul guide « loisir et découverte » est susceptible d'expliquer cette tendance.

Tableau n° 18 : Évolution 2011-2016 de la diffusion de divers documents de promotion

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Plans	50 000	50 000	33 000	33 000	33 000	33 000
Guide randonnée				10 000	10 000	10 000
Agendas des manifestations	30 000	19 000	16 000	12 500	14 000	14 000
Plans avec géolocalisation des hébergements					7 500	5 000
Visites historiques				15 000	6 000	15 000
Carte touristique des 25 sites incontournables						10 000
S'Porto-Vecchio						5 000

Source : Ordonnateur

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur justifie la réduction du nombre d'exemplaires édités par la mise en œuvre d'une démarche de rationalisation des coûts.

4.2. La promotion

4.2.1. Les moyens traditionnels de promotion

Tableau n° 19 : Participation de l'OMT de Porto-Vecchio aux salons touristiques de 2011 à 2016 (nombre de visiteurs)

2011	2012	2013	2014	2015	2016
Salon des vacances de Bruxelles (112 000)	Salon des vacances de Bruxelles (112 000)	Salon des vacances de Bruxelles (115 000)	Salon des vacances de Bruxelles (115 000)	Salon des vacances de Bruxelles (115 000)	Salon des vacances de Bruxelles (80 000)
Tourissimo de Strasbourg	Tourissimo de Strasbourg	Tourissimo de Strasbourg	Tourissimo de Strasbourg		
Destination nature à Paris (52 800)	Destination nature à Paris (52 800)	Destination nature à Paris (60 800)			
3 salons La Corse s'invite	6 salons La Corse s'invite	3 salons La Corse s'invite	4 salons La Corse s'invite	Un salon La Corse s'invite	
Salon du tourisme d'affaire de Bedouk				Mahana de Lyon Salon des blogueurs de voyage à Ajaccio	

Source : Rapports annuels d'activité

Selon l'ordonnateur, la participation de l'OMT de Porto-Vecchio aux salons grand public et professionnels de tourisme est dictée par trois critères :

- le soutien des différentes lignes aériennes desservant l'aéroport de Figari ;
- l'organisation par l'ATC de salons, permettant de mutualiser les dépenses de déplacement des OTSI corses et de bénéficier de prestations gratuites (mise à disposition de stands) sur les marchés identifiés comme prioritaires par l'ATC ;
- les évolutions du marché touristique, en privilégiant la présence sur les marchés subissant une baisse de fréquentation.

L'ordonnateur précise que les décisions relatives à la participation à ces événements sont prises en comité de direction. Toutefois, la chambre relève qu'aucun compte-rendu de comité de direction ne permet d'établir l'existence d'un débat et *a fortiori* d'une décision visant à programmer la présence de l'office dans les salons en fonction des critères précités. Elle rappelle que l'adoption d'un plan annuel de promotion est prescrite par le code du tourisme (cf. *supra*, point 2.1.2). Ainsi, la limitation de la présence de l'office à un salon en 2016 n'est-elle pas motivée.

Chaque salon est suivi d'un compte-rendu réalisé par le salarié de l'office y ayant participé. Il comporte des données sur la fréquentation, le nombre de brochures distribuées et le bilan de l'opération. Deux bilans ont été produits par l'ordonnateur, à la demande de la chambre : celui de la participation au salon *Tourissimo* de Strasbourg de 2013 et celui des vacances de Bruxelles de 2016. Selon l'ordonnateur, l'exploitation de ces bilans n'est pas formalisée et l'impact sur la fréquentation touristique de la participation de l'OMT à un salon n'est pas étudié.

Enfin, dans son rapport d'activité 2011, l'office fait état d'une stratégie de promotion relative aux relations publiques. Elle consiste à organiser des visites gratuites de la ville et à diffuser des guides touristiques, lors d'accueils de journalistes, *éductours*³⁷, séjours de tourisme d'affaires. Depuis 2012, cette activité n'est pas mentionnée dans les rapports annuels, l'ordonnateur indiquant que la demande est limitée et que les quelques actions menées ne figurent pas systématiquement dans ces rapports. En revanche, l'OMT de Porto-Vecchio revendique le développement d'opérations plus originales d'accueil d'équipes de tournage d'émissions T-V de voyages et de blogueurs influenceurs, susceptibles d'élargir l'audience sensiblement l'audience.

4.2.2. La promotion sectorielle

Le tourisme identitaire

Des actions de promotion de la gastronomie et des produits locaux sont réalisées sous la forme de brochures thématiques réalisées par l'OMT de Porto-Vecchio (*l'Incollable*) ou simplement diffusées par ses soins (*Bienvenue à la ferme chez les agriculteurs corses*, *Guide de l'Agriculture Biologique Corse*, *Vins de Corse*). Un espace « Art de vivre et savoir-faire local » a été aménagé au sein de l'office, où les producteurs peuvent déposer leurs dépliants. Un « accueil presse » de journalistes belges axé sur la gastronomie et l'œnotourisme est également mentionné en 2014, dans le cadre d'un partenariat avec le groupement d'intérêt économique Atout France³⁸ en faveur de la promotion du tourisme littoral.

S'agissant du patrimoine culturel, une convention signée entre l'OMT et la commune de Porto-Vecchio a permis de réaliser une visite guidée du Bastion de Porto-Vecchio, avec 28 000 visiteurs. Cette prestation est analysée plus bas (point 4.3). Des chasses au trésor sont organisées pour les enfants afin de leur faire découvrir le patrimoine de la ville de manière ludique. Enfin, trois parcours urbains *S'Porto-Vecchio* ont été créés en 2016 en partenariat avec l'association *Portivechju di tandu*. Ce sont des circuits de marches et de cours, gratuits, balisés qui proposent de découvrir le patrimoine tout en pratiquant une activité sportive.

³⁷ Les éductours sont des voyages ou des circuits de promotion proposés gratuitement aux agences de voyages et aux tour-opérateurs, dans le but de leur faire tester les activités, les formules proposées.

³⁸ Principal opérateur de tourisme de l'État en matière de promotion du tourisme à l'échelon international.

Le tourisme littoral

La promotion de la zone littorale repose également sur la diffusion de brochures et d'informations sur le site internet de l'office. Son rapport d'activité de 2011 indique par exemple que six pages du guide pratique sont consacrées aux plages avec géolocalisation et itinéraire. L'office distribuait également les guides des balades du littoral créés par les agents du parc marin de Bonifacio, qui ont depuis été remplacés par l'application *I Scarpi*.

Depuis 2010, l'office est membre d'Atout France, et plus précisément du *Cluster tourisme littoral* qui a pour objectif de mutualiser les moyens des partenaires afin de promouvoir la diversité du littoral français sur des marchés prioritaires, d'allonger la saison et d'adapter l'offre à la demande des différentes cibles.

L'office a participé durant la période sous revue à un grand nombre d'opérations globales de communication du *Cluster littoral*, ainsi qu'à plusieurs actions concernant spécifiquement le territoire de la commune de Porto-Vecchio. En 2012, le calendrier des actions du *Cluster* a été illustré par un visuel de Palombaggia. En 2013, l'office a accueilli les directeurs des offices de tourisme partenaires dans le cadre du séminaire littoral. En 2014, un accueil presse de journalistes belges a été organisé, en partenariat avec le pôle touristique du Sartenais-Valinco Taravo. Il a permis de faire découvrir la citadelle et deux vignobles de la région porto-vecchiaise. Un accueil presse spécifique aux journalistes « tourisme » a également eu lieu à Porto-Vecchio et à Propriano. En 2015, l'office a reçu des journalistes brésiliens en collaboration avec l'ATC et Relais et Châteaux afin de présenter le Sud Corse au marché brésilien. Un accueil de bloggeurs « tourisme » a été également organisé dans l'ensemble de la Corse.

La promotion du tourisme de plaisance fait l'objet d'actions sporadiques de l'office, se limitant à des informations sur une brochure touristique en 2011 et à la mise en place d'une navette en autobus entre le port et le centre-ville. Selon les données figurant sur le site internet de la commune de Porto-Vecchio, le port de plaisance de Porto-Vecchio représente pourtant 30 000 entrées par an, avec une capacité de 360 anneaux pour la plaisance, représentant un flux potentiel de 450 personnes par jour³⁹.

Tableau n° 20 : Évolution du nombre de croisiéristes au port de Porto-Vecchio au cours de la période 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de passagers à l'entrée et à la sortie du port de Porto-Vecchio	9 739	31 116	8 719	12 799	4 912	6 880

Source : Office régional des transports de la Corse

Le tourisme de croisière n'est pas davantage privilégié par l'OMT. Le flux de croisiéristes demeure pourtant variable d'une année à l'autre.

³⁹ http://www.porto-vecchio.fr/porto_vecchio/menu/porto_vecchio/son_port_de_plaisance/le_port_de_plaisance. Données anciennes.

Le tourisme de montagne

L'office communique sur cet espace dans ses brochures informatives qui décrivent l'environnement, le patrimoine, les artisans locaux, les activités touristiques. La promotion porte principalement sur les ballades et les randonnées de la région. Un guide spécifique a été créé et l'office a participé en 2015 à la création d'une application numérique dédiée aux randonnées du Sud Corse *I Scarpi*. Cette outil permet aux utilisateurs de découvrir les randonnées en format vidéo et d'obtenir des informations sur le niveau de difficulté, la durée...

La promotion évènementielle

Depuis 2013, l'office contribue à l'accueil de manifestations sportives sur son territoire.

L'accueil du Tour de France cycliste cette année-là, dont la commune de Porto-Vecchio a été la ville de départ, a été l'occasion pour l'office de réaliser plusieurs actions d'information et de promotion, consistant en la réalisation de 50 000 plaquettes, 150 affiches, des clés USB, la décoration de l'office, le recrutement d'un salarié en CDD dédié à l'hébergement, ainsi que la tenue d'un stand et d'un point d'information durant le passage du Tour de France. Le montant total des dépenses engagées par l'office n'a pas été évalué.

L'OMT de Porto-Vecchio finance également, au titre de la promotion évènementielle, plusieurs événements sportifs se déroulant à Porto-Vecchio, dans le cadre de subventions exceptionnelles. En 2016, ce financement porte sur le versement d'une somme de 70 000 € à la FFSA, dans le cadre du rallye de Corse. Une convention de partenariat a été conclue annuellement avec la FFSA. La subvention de 70 000 € versée par l'office a eu pour contrepartie, pour la FFSA, l'emploi de l'intégralité de la somme à la réalisation de l'épreuve. La convention ajoute que la fédération s'engage à mentionner la ville et l'OMT de Porto-Vecchio dans sa communication officielle et autorise ceux-ci à faire état de son soutien dans leur propre communication institutionnelle.

Il en va de même du financement, en 2017, de la course à pied *Corsica Raid aventure*, qui fait l'objet du versement d'une subvention de 20 000 €, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'association *MBP Adventure*. Cette convention prévoit que ce versement correspond aux besoins de préparation, d'organisation et de communication de la course. À hauteur de cette somme, l'OMT de Porto-Vecchio doit assurer le règlement des factures des fournisseurs assurant la prise en charge de plusieurs éléments techniques et logistiques : parkings, barrières, sonorisation, buffet dînatoire, animation musicale, récompenses...

La chambre estime que compte tenu des montant engagés par l'OMT, s'agissant tout particulièrement du financement du rallye de Corse automobile, une analyse des retombées de ces manifestations sur la fréquentation touristique aurait été la bienvenue.

4.3. Les ventes de produits et de prestations de service

Conformément aux articles L. 133-3 et L. 211-1 du code du tourisme et à l'article 1^{er} de ses statuts, l'OMT de Porto-Vecchio élabore et commercialise des prestations de services touristiques. Ainsi que le relève le tableau n° 10 plus haut, l'office développe des prestations diversifiées qui ont fortement progressé durant la période sous contrôle (cf. *supra* point 3.1.3). Il justifie ainsi pleinement son statut d'ÉPIC.

Parmi les prestations développées par l'office, il convient de citer la création en 2013 d'un service de réservation d'hébergement, en ligne sur le site internet de l'office ou à l'accueil de l'OMT. Il permet de consulter les disponibilités des hébergeurs partenaires de l'office et d'effectuer des réservations. Chaque année, l'OMT conclut une convention avec la société *Corsica Booking*. L'OMT comporte sur son site internet un espace publicitaire présentant les des hôtels couverts par le site internet www.hotelcorse.com. Sur chaque réservation réalisée par les clients *via* le site internet de l'office, ce dernier bénéficie depuis 2015 du reversement par cette société d'une commission sur les ventes réalisées directement par ce site.

**Tableau n° 21 : Évolution des ventes de réservations d'hébergement
via le site internet de l'OMT de Porto-Vecchio, de 2013 à 2015**

Période		Nombre de réservations réalisées via le site	Montant total des réservations réalisées via le site (en €)	Commission versée à l'OMT		Date du versement
Début	Fin			4% (en €)	3% (en €)	
30/06/2013	30/06/2014	36	9 354	374 €		2015
01/07/2014	31/12/2014	58	19 615	784 €		2015
01/01/2015	31/12/2015	147	53 457		1 603 €	2017

Source : Ordonnateur

Un état des ventes est dressé annuellement par l'office, à partir des données statistiques communiquées par le prestataire. La convention annuelle conclue par l'office avec le prestataire ne comporte aucun coût direct pour l'office. Le tableau ci-dessus permet donc de connaître le montant – modeste à ce stade - du résultat pour l'office de la prestation.

Un effort plus formalisé de présentation du bilan financier des prestations est réalisé par l'office dans le cadre de la vente de visites guidées du Bastion de France de Porto-Vecchio, mises en place en 2016. Il se justifie par l'obligation pour l'office de reverser à la commune de Porto-Vecchio le résultat positif de cette prestation, ainsi qu'une convention annuelle d'autorisation de visite du Bastion conclue entre l'office et sa tutelle. À cette fin, l'OMT communique un état annuel des recettes et des dépenses à la commune. Grâce à 28 000 visites enregistrées entre le 11 juillet et le 31 octobre 2016, cette prestation a généré 22 263 € de recettes en 2016. Toutefois, le solde des dépenses et recettes se limite à 172 €, ce qui souligne, au terme de la première année d'activité, son caractère faiblement lucratif. Le montant des droits d'entrée, de 2 € pour un adulte, l'illustre. La convention conclue en 2017 supprime le reversement du résultat positif à la commune, le comité directeur décidant de son emploi, ce qui devrait contribuer au renforcement de l'autonomie de l'établissement, sous réserve d'une augmentation des recettes.

Les autres prestations développées ou soutenues par l'office (ventes d'espaces publicitaires dans les brochures, autres visites guidées, conventions avec les partenaires, ventes de produits) ne font pas l'objet d'une étude coûts / recettes. Or, la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la tutelle prévoit d'augmenter la part d'autofinancement en générant des recettes, pour lesquelles l'office s'engage à analyser et réduire les coûts de fonctionnement et développer des recettes en créant des produits touristiques structurants, innovants et attractifs. Ce travail d'analyse n'est que partiellement réalisé à ce stade.

Recommandation n° 2 : L'OMT doit réaliser un bilan coût / recettes de chaque prestation commerciale et vente de produits, à l'instar du bilan dressé dans le cadre de la visite du Bastion de France.

4.4. Les missions extrastatutaires

4.4.1. Les prestations d'entretien et d'embellissement

Fort d'une situation financière très favorable (solde d'exécution de 443 483 € en 2016), l'OMT de Porto-Vecchio a été conduit à étendre son champ d'activité à de nouvelles missions. Or, ces dernières ne sont prévues ni par les dispositions du code du tourisme ni par son statut.

Il résulte de l'article L. 133-3 du code du tourisme que l'office de tourisme a pour mission principale d'accueillir, informer et assurer la promotion touristique de la commune. Il peut également être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Les statuts de l'office précisent que « l'office participe à l'animation permanente de la commune, à l'animation des loisirs, à l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et peut créer et mettre en œuvre tout événement dans ce domaine ».

Suite à la modification en juin 2017 de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OMT et la commune de Porto-Vecchio, un nouvel objectif a été assigné à l'office : la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'opérations d'infrastructures, d'équipements mobiliers, d'entretien et d'embellissement, présentant un intérêt touristique. Le plan d'actions 2017 de l'office prévoit, au titre de l'accueil et de la promotion, la « mise en tourisme des entrées de la ville par un embellissement des espaces verts et la participation au nettoyage des plages pour traiter l'enlèvement des algues ». À ce titre, l'OMT a réglé une facture de sécurisation, d'embellissement et de mise en tourisme de la plage de Santa Giulia de 22 500 €, présentée le 13 juin 2017 par la société *Destination Santa Giulia*. La prestation consistait à déplacer la posidonie s'étant naturellement déposée sur cette plage de Porto-Vecchio devant laquelle est implanté un hôtel quatre étoiles.

La chambre observe que l'entretien des espaces verts et le nettoyage des plages ne relèvent d'aucune disposition législative ou statutaire applicable à l'office de tourisme, fussent-ils de nature à contribuer à l'attractivité touristique du territoire. La chambre rappelle que ces missions incombent au maire au titre de ses pouvoirs de police municipale en matière de nettoyage des espaces publics tels que définis à l'article L. 2212-2 du CGCT, qui s'articulent avec les obligations de l'État en matière de police de lutte contre la pollution des eaux ou d'enlèvement des objets dangereux sur le domaine public naturel⁴⁰, et dans le respect de la législation environnementale relative à la préservation du biotope⁴¹.

4.4.2. Le classement des meublés de tourisme

Conformément aux dispositions de l'article L. 4424-32 du CGCT, la CTC est compétente en matière d'agrément et de classement des équipements et organismes de tourisme. L'ATC est chargée d'instruire les demandes. Elle conclut avec certains offices de tourisme une convention d'agrément pour la délivrance de certificats de visite des meublés classés de tourisme. Tel est le cas de l'OMT de Porto-Vecchio, deux salariés étant chargés d'effectuer des visites sur place et d'établir lesdits certificats. Selon l'ordonnateur, entre 70 et 80 visites sont effectuées chaque année qui sont ensuite facturées aux demandeurs d'agrément, générant une recette propre qui était de 8 400 € en 2016 (cf. tableau n° 10 *supra*).

Cette mission n'est toutefois prévue ni par le code du tourisme ni par les statuts de l'OMT de Porto-Vecchio.

4.4.3. La gestion de la taxe de séjour

Ainsi que cela a été analysé plus haut (cf. *supra* point 3.1.4), l'OMT de Porto-Vecchio assure, pour le compte de la commune, la gestion de la taxe de séjour. Un salarié est dédié à cette mission.

⁴⁰ Circulaire du 20 janvier 2012 du ministre chargé de l'écologie relative à la gestion durable et intégrée du domaine public naturel.

⁴¹ Arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées.

Or, ni le code du tourisme, ni les statuts ne mentionnent cette activité.

Rappel du droit n° 5 : L'office de tourisme ne peut exercer que les missions figurant dans ses statuts, en conformité aux dispositions de l'article L. 133-3 du code du tourisme. Il en va ainsi des dépenses d'entretien et de nettoyage des plages, de la visite de meublés classés de tourisme et de la gestion de la taxe de séjour.

GLOSSAIRE

AAPC : Avis d'appel public à concurrence
AHCT : Autres hébergements collectifs de tourisme
ATC : Agence du tourisme de la Corse
BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
CDD : Contrat à durée déterminée
CDI : Contrat à durée indéterminée
CE : Conseil d'Etat
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CGI : Code général des impôts
CJF : Code des juridictions financières
CMP : Code des marchés publics
CTC : Collectivité territoriale de Corse
DGFIP : Direction générale des finances publiques
ÉPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
ETPT : Équivalent temps plein travaillé
FFSA : Fédération française du sport automobile
FROTSI : Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative
HT : Hors taxes
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
NOTRé : Nouvelle organisation territoriale de la République
OMT : Office municipal de tourisme
ORTC : Observatoire régional des transports de la Corse
OTSI : Offices de tourisme et syndicats d'initiative
PADDUC : Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
PO-FEDER : Programme opérationnel du fonds européen de développement régional
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée